

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Lawe

Enquête publique préalable à l'approbation du PPRI : 28 septembre au 6 novembre 2020 inclus

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

→ PARTIE 1 : RAPPORT

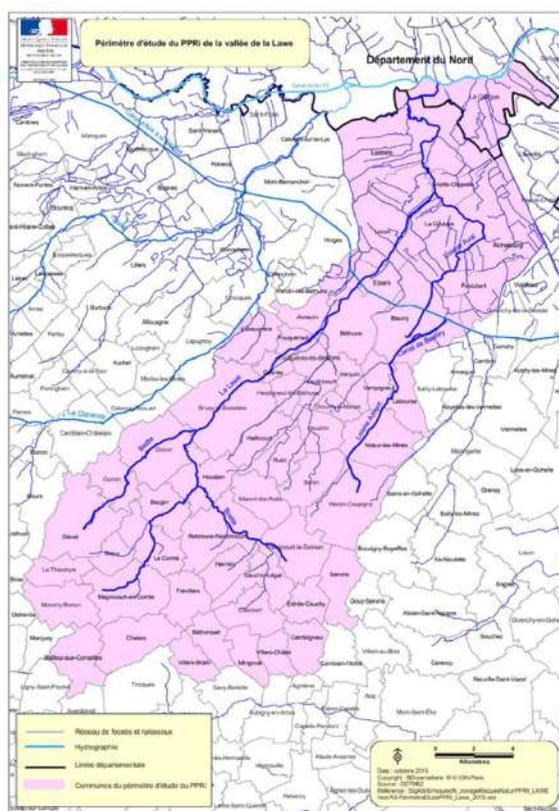
PARTIE 2 : MÉMOIRE EN RÉPONSE : OBSERVATIONS PUBLICS, QUESTIONS CE ET AUDITIONS MAIRES

PARTIE 3 : AVIS DES PPA – Réponses de la DDTM – Commentaires de la Commission d'Enquête

CONCLUSIONS ET AVIS

ANNEXES

Annezin
Bailleul-aux-
Cornailles
Bajus
Barlin
Béthonsart
Béthune
Beugin
Beuvry
Bruay-la-Buissière
Cambligeul
Caucourt
Chelers
Diéval
Divion
Drouvin-le-Marais
Essars
Estrée-Cauchy
Festubert
Fouquereuil
Fouquières-lès-
Béthune
Fresnicourt-le-
Dolmen
Fréwillers
Gauchin-Légal
Gosnay
Haillicourt
Hermin
Hersin-Coupigny



Hesdigneul-lès-
Béthune
Houchin
Houdain
La Comté
La Couture
La Thieuloye
Labeuvrière
Labourse
Lestrem
Locon
Magnicourt-en-
Comté
Maisnil-lès-Ruitz
Mingoval
Monchy-Breton
Nœux-les-Mines
Ourton
Rebreuve-
Ranchicourt
Richebourg
Ruitz
Servins
Vaudricourt
Verquigneul
Verquin
Vieille-Chapelle
Villers-Brûlin
Villers-Châtel

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E20000015 / 59 du 24/02/2020

Arrêté Préfectoral du Pas de Calais du 17 juillet 2020

Commission d'Enquête :

Présidente : Madame Chantal CARNEL
Membres : Monsieur Jean-Marie VER EECKE
Monsieur Pierre BAJEUX
Monsieur Patrick CHLEBOWSKI
Monsieur Marc LEROY

PPRI DE LA LAWE - RAPPORT : PARTIE 1

Table des matières

ANNEXES	3
I GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L’OBJET DE L’ENQUÊTE.....	4
I.1 PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE.....	5
I.1.1 OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
I.1.2 CADRE JURIDIQUE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	7
I.1.3 LE PÉRIMÈTRE DU PROJET.....	7
I.2 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DU DOSSIER DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
I.2.1 LE DOSSIER	9
I.2.2 PIÈCE COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE À LA DEMANDE DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE.....	13
I.2.3 REGISTRES PAPIERS ET DÉLIBÉRATIONS	14
II LE PROJET	14
II.1 EXAMEN DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	14
II.2 LA CONCERTATION.....	14
II.2.1 LA CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES	14
II.2.2 LES CONSULTATIONS OFFICIELLES	18
II.3 SYNTHÈSE DU PROJET.....	21
II.3.1 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ	22
II.3.2 LES ALEAS.....	22
II.3.3 LES ENJEUX.....	24
II.3.4 LA GESTION DU RISQUE	25
II.3.5 LES DOCUMENTS OPPOSABLES DU PPRI : ZONAGE ET RÈGLEMENT	26
II.4 COMPATIBILITÉ DU PPRI AVEC LE PGRI ARTOIS-PICARDIE	30
III ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	31
III.1 LA COMMISSION D’ENQUÊTE	31
III.2 LES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE.....	31
III.3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.....	31
III.4 PROLONGATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	34
III.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D’ENQUÊTE	34
III.5.1 CHRONOLOGIE GÉNÉRALE.....	34

III.5.2	VISITE DE TERRAIN.....	34
III.5.3	RÉUNIONS.....	36
III.5.1	RÉUNION COCON À BÉTHUNE	37
III.5.2	ENTRETIENS PRÉLIMINAIRES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AVEC LES MAIRIES	38
III.5.3	PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE.....	38
III.6	ENTRETIENS AVEC LES MAIRES	40
III.7	COMPTE RENDU DES PERMANENCES.....	41
III.8	CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	46
III.9	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	46
III.1	EXAMEN DE LA PROCÉDURE	47
IV	LA CONTRIBUTION DU PUBLIC	47
IV.1	LE REGISTRE NUMÉRIQUE.....	47
IV.1.1	PROVENANCE DES VISITES.....	47
IV.1.2	LA CONSULTATION DU DOSSIER NUMERIQUE	47
IV.1.3	DÉPÔTS DES CONTRIBUTIONS PAR JOUR	49
IV.2	LE BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS	49
IV.3	MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ET ANALYSE QUALITATIVE.....	51
V	CONCLUSION DU RAPPORT	52
VI	ANNEXES.....	54
VI.1	DÉTAIL DES OBSERVATIONS PAR COMMUNE CONCERNÉE	54
VI.2	LISTES DES OBSERVATIONS	56
VI.3	PPRI ET DOCUMENT URBANISME.....	59

***RAPPORT PARTIE 2 : MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA DDTM AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC, AUX
QUESTIONS DE LA CE ET DES AUDITIONS DES MAIRES***

***RAPPORT PARTIE 3 : AVIS DES PPA ENRICHIS DES RÉPONSES DE LA DDTM ET DE
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE***

ANNEXES

ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 2020

*DOCUMENTS DE REMISE DU PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE
AUX OBSERVATIONS*

VADE-MECUM

INFORMATION LÉGALE ET AVIS

PUBLICITÉ - EXEMPLES

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le rapport (partie 1) relatif au projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe.

Une partie 2 comprend le mémoire en réponse de la DDTM aux observations public, à des questions de la commission d'enquête et issues des auditions des maires.

Une partie 3 qui présente les commentaires de la Commission suite aux réponses de la DDTM aux PPA.

Les Conclusions et Avis font l'objet d'un document distinct.

Les annexes sont consignées dans un document séparé nommé « ANNEXES ».

I GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Il est défini comme majeur quand les effets produits peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

En France, six risques naturels majeurs ont été identifiés : avalanche, cyclone, incendie de forêt, inondation, mouvement de terrain et séisme.

Le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Il se traduit par une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les inondations se produisent lorsque le volume d'eau d'une rivière ou d'un cours d'eau dépasse la capacité du lit, elles apparaissent aussi à la suite d'une forte accumulation des eaux de ruissellement, lors de remontées de nappe, de débordements de réseaux ou de ruptures d'ouvrages.

Si les précipitations sont une condition nécessaire au déclenchement des inondations, de nombreux facteurs influent sur le débit d'une rivière et des ruissellements comme la quantité et le type de précipitations, la nature et l'état du bassin versant...

La présence d'activités humaines dans les zones soumises à un risque d'inondation constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités.

L'ensemble des personnes, des biens et des équipements directement menacés par l'aléa inondation constituent des enjeux plus ou moins vulnérables.

La compréhension et l'identification des aléas ainsi que des enjeux sur un territoire contribuent à développer une gestion du risque inondation.

Plusieurs outils gèrent le risque inondation (GEMAPI, la Directive Inondation et le PPRI) en axant leurs actions sur la prévention, la maîtrise de l'urbanisation, l'information, la protection la surveillance.

Le PPRi contrôle le développement en zone inondable jusqu'au niveau de la plus forte crue historique connue ou de la crue centennale. Le PPRi préserve les zones d'expansion de crue. Il peut prescrire ou recommander des dispositions constructives. Pour les zones les plus exposées il interdit la construction. Pour les zones moyennement inondables, il réglemente la construction en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau).

Il prévoit également des obligations de réduction de la vulnérabilité des biens déjà présents.

Le PPRI est annexé aux documents d'urbanisme dans lesquels il crée des servitudes.

Une fois approuvé, le PPRi est accompagné d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui doit être mis à jour pour intégrer le risque inondation ou, mis en place, s'il n'existe pas encore, dans les deux ans, afin d'organiser de manière opérationnelle la gestion de crise.

Grâce au PPRi, les nouveaux acquéreurs ou locataires disposeront d'une information obligatoire sur l'état des risques inondation de leur bien, soit par ruissellement des eaux pluviales, soit par débordement des cours d'eau.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par le Maire, est un document d'information qui permet à la population de prendre connaissance des risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans sa commune. S'il existe, il est également mis à jour après approbation du PPRi.

I.1 PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

I.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

De nombreux arrêtés de catastrophe naturelle d'inondation liés à des phénomènes de débordement, de ruissellement, de remontée de nappe et de rupture d'ouvrage ont été pris sur l'ensemble des communes du bassin versant de la Lawe.

Le 27 septembre 2000 un premier PPRI de la Lawe est prescrit au titre des inondations sur la vallée de la Lawe pour 19 communes (Annezin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, La Comté, La Couture, Divion, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gauchin-le-Gal, Gosnay, Houdain, Lestrem, Locon, Magnicourt-en-Comté, Rebreuve-Ranchicourt, Vielle-Chapelle) et le 28 décembre 2000 au titre des catastrophes naturelles par inondations, ruissellements et coulées de boues pour 5 communes (Bajus, Barlin, Estrée-Cauchy, Haillicourt, Nœux-les-Mines) ;

Le 19 novembre 2008 ce PPRI est approuvé pour les 24 communes ;

Le 15 décembre 2011, ce PPRI est annulé par le tribunal administratif de Lille. L'annulation est fondée sur l'impression des documents cartographiques et un défaut dans la procédure d'enquête publique ;

Le 1^{er} octobre 2013, un nouveau projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Lawe est prescrit ;

Le 7 août 2015, un arrêté préfectoral rend immédiatement opposables les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Lawe sur 37 communes ;

En avril 2016 les études hydrauliques et les études d'enjeux du PPRI, confiées au Bureau d'études PROLOG INGENIERIE, démarrent.

Le 13 janvier 2017, un arrêté préfectoral rectifie une erreur matérielle de l'arrêté du 7 août 2015;

Le 04 novembre 2019, suite à la définition des aléas inondation par débordement des cours d'eau, par ruissellement et par rupture d'ouvrage, le PPRI du bassin versant du Lawe est represcrit sur 53 communes : Annezin ; Bailleul-aux-Cornailles ; Bajus ; Barlin ; Béthonsart ; Béthune ; Beugin ; Beuvry ; Bruay-la-Buissière ; Cambigneul ; Caucourt ; Chelers ; Diéval ; Divion ; Drouvin-le-Marais ; Essars ; Estrée-Cauchy ; Festubert ; Fouquereuil ; Fouquières-lès-Béthune ; Fresnicourt-le-Dolmen ; Fréwillers ; Gauchin-Légal ; Gosnay ; Haillicourt ; Hermin ; Hersin-Coupigny ; Hesdigneul-lès-Béthune ; Houchin ; Houdain ; La Comté ; La Couture ; La Thieuoye ; Labeuvrière ; Labourse ; Lestrem ; Locon ; Magnicourt-en-Comté ; Maisnil-lès-Ruitz ; Mingoal ; Monchy-Breton ; Nœux-les-Mines ; Ourton ; Rebreuve-Ranchicourt ; Richebourg ; Ruitz ; Servins ; Vaudricourt ; Verquigneul ; Verquin ; Vieille-Chapelle ; Villers-Brûlin ; Villers-Châtel.

La commune de la Gorgue (située dans le département du nord) bien que faisant partie du bassin versant n'a pas été intégrée dans le périmètre de prescription du PPRI. Elle fait partie des 17 communes intégrées dans le PPRI de la Lys aval.

L'article 2 précise qu'aucune évaluation environnementale n'est requise pour l'élaboration de ce PPRI.

L'Article 3 précise que les risques pris en compte sont ceux liés aux débordements de la Lawe et de ses affluents, aux ruissellements et aux ruptures de digues.

L'article 4 désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais service instructeur pour l'élaboration du projet du plan.

L'article 6 liste les modalités d'association des collectivités territoriales et du public qui seront mises en œuvre.

L'Article 7 stipule que « l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant prescription d'un plan de prévention des risque inondation sur la vallée de la Lawe est abrogé. ». L'arrêté de mise en application anticipé en date du 07 août 2015 est également abrogé.

Fin décembre 2019 à fin février 2020 le projet est soumis aux consultations officielles.

Du fait de l'existence d'un règlement opposable aux tiers, le projet du PPRI est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Le 17 février 2020, Monsieur le Préfet du Pas de Calais sollicite le Tribunal Administratif pour la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Lawe.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique.

I.1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation par inondation de la vallée de la Lawe s'inscrit :

➤ dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

- Le PPRi est élaboré par les services de l'État, sous l'autorité du Préfet de département, selon les modalités du décret du 5 octobre 1995
- Articles L.562-1 à L.562-9 (partie législative) et R.562-1 à R.562-11-9 (partie réglementaire) du code de l'environnement.
- Évaluation environnementale : Demande d'examen au cas par cas (R. 122-18 CE)
- Prescription du PPRN par arrêté préfectoral définissant le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte et les modalités de la concertation et de l'association (R. 562-2 CE)
- Notification de l'arrêté aux maires des communes et aux présidents des EPCI Compétents
Publicité et affichage de l'arrêté (R. 562-2 CE)

Élaboration du dossier du projet de PPRN : R. 562-2 et R. 562-3 du CE

Demande d'avis sur le projet de PPRN : (R. 562-7 CE) - Conseils municipaux et organes délibérants E des E.P.C.I compétents concernés et Consultation d'autres organismes en fonction du contenu du projet : Départements, régions, S.D.I.S, C.R. P.F.

➤ au titre du projet :

- L'arrêté préfectoral du 07 novembre 2019, portant prescription du Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de la Lawe sur 53 communes
- L'Arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de la Lawe

I.1.3 LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le secteur d'étude du présent PPRi du bassin versant de la Lawe couvre un territoire de 300 km², réparti sur 53 communes (La Gorgue exclue) et 5 EPCI. Il fait partie du bassin hydrographique de la LYS.

Le total de ces communes représente un bassin de vie de 186 020 habitants (INSEE 2015).

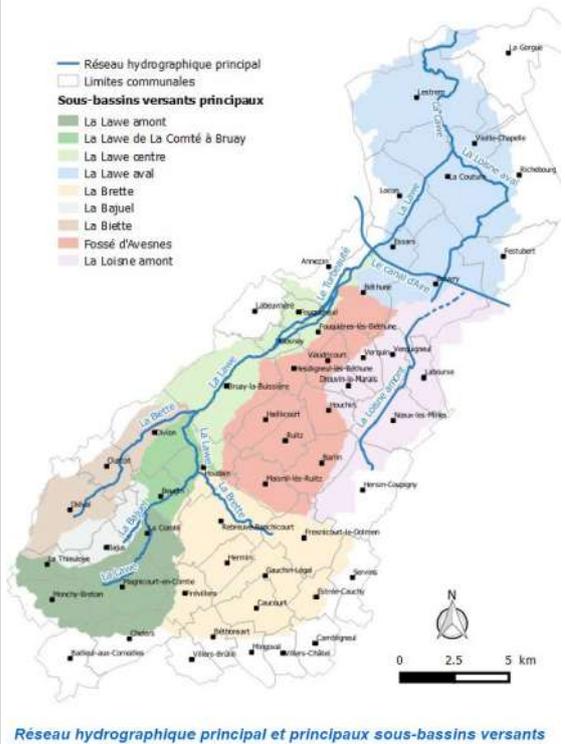
	EPCI : 5	Nombre de communes
Communauté d'agglomération	Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	40
Communauté de communes	Flandres Lys	1
	Campagnes de l'Artois	9
	Lens Liévin	1
	Ternois	2

La rivière prend sa source à Magnicourt-en-Comte et se jette dans la Lys à La Gorgue (59), après avoir parcouru 39 kilomètres.

Les principaux affluents sont : le Bajuel, la Brette, la Biette, le Turbeauté, le Fossé d'Avesnes et la Loisine Aval.

Le bassin versant est coupé par le Canal d'Aire, dans lequel se jette la Loisine Amont. Compte tenu du niveau trop élevé de ce canal, la Lawe est obligée de le franchir en siphon, près de Béthune.

Tableau Commission d'Enquête						
Communes	CC	BV PPRI	Superficie Km ²	Pop municipale	Logements 2015 (princ)	Densité
Barin	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	6,18	7 661	3388	1240
Haillicourt	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	4,46	4 886	2150	1096
Hesdigneul-lès-Béthune	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	2,59	822	366	317
Houchin	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	4,5	718	304	160
Maisnil-lès-Ruitz	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	5,56	1 680	626	302
Ruitz	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	4,96	1 583	716	319
Vaudricourt	CA BBALR	Fossé d'Avesnes	2,99	971	395	325
Diéval	CA BBALR	La Biette	12	750	328	63
Divion	CA BBALR	La Biette	10,96	6 978	3154	637
Ourton	CA BBALR	La Biette	5,28	769	329	146
Béthonsart	CC CA	La Brette	4,21	147	66	35
Cambligneul	CC CA	La Brette	4,69	337	143	72
Caucourt	CA BBALR	La Brette	5,51	346	147	63
Estrée-Cauchy	CA BBALR	La Brette	5,32	373	153	70
Fresnicourt-le-Dolmen	CA BBALR	La Brette	7,95	772	354	97
Fréwillers	CC CA	La Brette	5,07	239	93	47
Gauchin-Légal	CA BBALR	La Brette	6,03	321	138	53
Hermin	CA BBALR	La Brette	4,19	213	91	51
Mingoval	CC CA	La Brette	3,79	230	93	61
Rebreuve-Ranchicourt	CA BBALR	La Brette	10,73	1 074	483	100
Servins	CALL	La Brette	6,36	1 093	409	172
Villers-Brülin	CC CA	La Brette	3,81	365	150	96
Villers-Châtel	CC CA	La Brette	3,17	135	53	43
Bailloul-aux-Cornailles	CC CA	La Lawe amont	6,82	263	107	39
Chelers	CC CA	La Lawe amont	8,04	259	117	32
La Comté	CA BBALR	La Lawe amont	6,63	935	379	141
La Thieuoye	CCT	La Lawe amont	4,06	493	203	121
Magnicourt-en-Comté	CC CA	La Lawe amont	9,86	649	274	66
Monchy-Breton	CCT	La Lawe amont	6,9	476	176	69
Bruay-la-Buissière	CA BBALR	La Lawe centre	16,35	21 831	10617	1335
Fouquereuil	CA BBALR	La Lawe centre	2,01	1 570	623	781
Fouquières-lès-Béthune	CA BBALR	La Lawe centre	2,42	1 060	474	438
Gosnay	CA BBALR	La Lawe centre	2,21	951	410	430
Labeuvrière	CA BBALR	La Lawe centre	6,11	1 645	739	269
Beugin	CA BBALR	La Lawe de la Comté à Bruay	5,06	471	197	93
Houdain	CA BBALR	La Lawe de la Comté à Bruay	6,3	7 246	3192	1150
Béthune	CA BBALR	Lawe aval	9,46	24 895	14112	2632
Beuvry	CA BBALR	Lawe aval	16,85	9 442	4253	560
Essars	CA BBALR	Lawe aval	3,72	1 725	723	464
Festubert	CA BBALR	Lawe aval	7,64	1 313	531	172
La Couture	CA BBALR	Lawe aval	13,52	2 764	1088	204
Lestrem	CCFL	Lawe aval	21,15	4 532	1771	214
Locon	CA BBALR	Lawe aval	9,52	2 465	1013	259
Richebourg	CA BBALR	Lawe aval	17,31	2 622	1064	151
Vieille-Chapelle	CA BBALR	Lawe aval	3,41	778	304	228
Bajus	CA BBALR	Le Bajuel	2,94	365	150	124
Drouvin-le-Marais	CA BBALR	Loisine amont	2,12	594	216	280
Hersin-Coupigny	CA BBALR	Loisine amont	12,02	6 245	2625	520
Labourse	CA BBALR	Loisine amont	4,67	2 847	1039	610
Nœux-les-Mines	CA BBALR	Loisine amont	8,84	12 074	5710	1366
Verquigneul	CA BBALR	Loisine amont	3,54	1 929	710	545
Verquin	CA BBALR	Loisine amont	3,7	3 452	1493	933
Annezin	CA BBALR	Turbeauté	6,1	5 898	2656	967
TOTAL			360	154 252	71 099	429
		Lawe aval	103	50 536	24 860	493
		Loisine amont	35	27 141	11 793	778
		La Lawe centre	29	27 057	12 864	930
		Fossé d'Avesnes	31	18 321	7 945	586
		La Biette	28	8 497	3 811	301
		La Lawe de la Comté à Bruay	11	7 717	3 389	679
		Turbeauté	6	5 898	2 656	967
		La Brette	71	5 645	2 375	80
		La Lawe amont	42	3 075	1 256	73
		Le Bajuel	3	365	150	124
		TOTAL	360	154 252	71 099	429
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	CA BBALR		271,66	145034	67441	534
Flandres Lys	CCFL		21,15	4532	1771	214
Campagnes de l'Artois	CC CA		49,46	2624	1098	53
Lens Liévin	CALL		6,36	1093	409	172
Ternois	CCT		10,96	969	379	88
TOTAL			360	154252	71099	429



I.2 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier consultable pendant l'enquête publique relative au projet de PPRi du Bassin Versant de la Lawe comporte les pièces suivantes :

I.2.1 LE DOSSIER

➤ NOTICE EXPLICATIVE (ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

1 page - Procédure administrative conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

➤ PRESCRIPTION

Arrêté préfectoral de prescription

Décision de l'autorité environnementale

➤ NOTE DE PRÉSENTATION – AVRIL 2020 - 52 pages

	LA GESTION DU RISQUE	5
1	Préambule	5
2	Un processus global porté par l'ensemble des acteurs du territoire	6
2.1	Les principes de la gestion des risques naturels	6
2.2	Le citoyen	7
2.3	Les collectivités	7
2.4	L'État	7
2.5	Responsabilités	7
	Un outil des gestions du risque : le Plan de Prévention des Risques Naturels	
3	Les objectifs du PPRN	8
3.1	Pourquoi un PPRi du bassin versant de la Lawe ?	8
3.2	Le périmètre de l'arrêté de prescription	8
3.3	La procédure d'élaboration d'un PPRi	9
3.4	Contenu d'un PPRi : documents réglementaires et documents informatifs	9
3.5	Les modalités d'association et de concertation	9
3.6	Les implications d'un PPRi : accès au Fonds de Prévention des Risques	10
3.7	Naturels Majeurs ou Fonds Barnier, le citoyen, la collectivité, l'État, en matière d'assurances	10
	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ	13
1	Contexte local et présentation du territoire	13
1.1	Bassin versant et hydrographie	13
1.2	Topographie et occupation du sol	16
1.3	Géologie et hydrogéologie	19
1.4	Climat	20
2	La problématique des inondations sur le territoire	20
	L'ÉLABORATION DU PPR INONDATION DE LA LAWE	21

1	Définitions préalables	21
2	Occurrence prise en compte	22
3	Démarche mise en œuvre	22
4	Connaissance du territoire et des évènements historiques	23
4.1	Les raisons d'une étude historique : Entretenir la mémoire du risque, localiser les sites à risque, connaître le fonctionnement hydraulique du bassin versant, déterminer l'aléa de référence.	23
4.2	Les principaux événements marquants : la crue de mai 2016 et l'orage de juin 2016	23
5	Méthode et qualification de l'aléa de référence	25
5.1	Périmètre d'étude	25
5.2	Démarche : la modélisation hydrologique et hydraulique, le calage et validation des modèles, les choix des événements de référence	25
5.3	Représentation cartographique	31
6	Enjeux PPRI, vulnérabilité du territoire et gestion de crise	32
6.1	Principes généraux	32
6.2	Méthode	33
6.3	Représentation cartographique	35
LES DOCUMENTS OPPOSABLES DU PPRI		37
1	Zonage brut et objectifs de prévention	37
1.1	Le croisement aléas / enjeux	37
1.2	Les objectifs de prévention : en espace urbanisé, en espace non urbanisé, autres zones	38
2	Le règlement	40
2.1	Organisation	40
2.2	Réglementer les projets	40
2.3	Diminuer la vulnérabilité de l'existant	44
GLOSSAIRE		45
ANNEXES		49
1	Schéma détaillé de la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels	49
2	PPRN et assurance	50

➤ **BILAN DE CONCERTATION – AVRIL 2020**

558 pages : 48 pages et 21 Annexes (510 pages)

PRÉAMBULE		5
1	Définition	5
2	Contexte juridique	5
3	Les objectifs de la concertation	5
CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES		7
1	Organisation par phase	7
2	Les différents types de réunions : comité technique (COTECH), commission géographique, comité de concertation (COCON), réunion bilatérale ou en comité restreint, réunions publiques	7

	Objectifs et composition	
3	Réunions physiques par phase	9
	Réunions préalables avant le lancement de l'étude (Annexes 1 et 2)	
	Réunions en phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux (Annexes 3 et 4)	
	Réunions en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRi (Annexes 5 à 10)	
	Réunions en phase 3 - Enjeux PPRi, vulnérabilité du territoire et gestion de crise (Annexes 11 à 13)	
	Réunion en phase 4 - Documents du PPRi (Annexes 14 à 19)	
4	L'information en continue : Site internet	31

CONSULTATIONS OFFICIELLES		32
1	Entités consultées	32
1.1	Pour avis	
1.2	Pour information	
2	Avis des instances consultées	33
3	Retour des instances consultées pour avis	35
	COMPLÉMENT AU BILAN DE LA CONCERTATION – Septembre 2020 : Ruitz et Labourse	17
	DEMANDE DE COMPLÉMENT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE FORMULÉE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE – Octobre 2020 : Verquigneul - Rebreuve- Ranchicourt – Houchin.	10

ANNEXES		510 pages
1	Réunion CCTP Lawe 13/10/2015	3 p
2	Réunion lancement Lawe 21/04/2016	2 p
3	Lawe Cotech 23/11/2016 : <u>Phase 1</u> connaissance du territoire, des évènements historiques et des enjeux	7 p
4	Lawe Phase 1 Cocon 17/02/2017	23 p
5	Lawe Cotech 28/04/2017 : <u>Phase 2</u> méthode et qualification de l'aléa de référence	16 p
6	Lawe Phase 2 Cotech 19/12/2017	16 p
7	Lawe Phase 2 Cotech 17/05/2018	17 p
8	Lawe Phase 2 commissions géographiques 19, 20 et 29/06/2018 : présentation des cartes d'aléa (3 réunions : Magnicourt, La Couture, Haillicourt et Béthune)	54 p
9	Lawe Phase 2 Cocon 05/07/2018 : transmission des cartes d'aléas	49 p
10	Réunions publiques sur les aléas 24/09 Houdain et 25/09/2019 Béthune	12 p
11	Lawe 24, 25 et 26/07/2018 : <u>Phase 3</u> Enjeux	117 p
12	Réunion Bilatérale Enjeux : réunions du 17/07/2019 au 16/01/2019	30 p
13	Réunion Concertation Symsagel Enjeux du 13/12/2018	24 p
14	Lawe Cotech 5/03/2019 : <u>Phase 4</u> règlement et zonage	18 p
15	Lawe Phase 4 Cotech 14/05/2019	10 p
16	Lawe Phase 4 commissions géographiques 28 et 29/05/2019	16 p
17	Réunion Bilatérale zonage	14 p
18	Réunion de concertation zonage	7 p

19	Réunions publiques 2 et 3 décembre 2019 (Magnicourt et Vieille Chapelle)	16 p
20	Annexe au courrier de Béthune	36 p
21	Beugin plan observations	1 p

➤ **RÈGLEMENT – DOCUMENT RÈGLEMENTAIRE**

		Page
TITRE I	PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	11
1	Dispositions générales	11
1.1	Champ d'application	11
1.2	Responsabilité d'application des mesures	12
1.3	Possibilité de recours auprès du tribunal administratif pour les tiers	13
1.4	Possibilité de révision en cas d'évolution de la connaissance ou du contexte	13
2	Effets du PPRI sur les documents d'urbanisme	13
2.1	Servitude d'utilité publique	13
2.2	Annexion obligatoire au PLU	13
3	Sanctions	13
3.1	Administratives	13
3.2	Pénales	13
3.3	Assurantielles	13
4	Superposition des servitudes	14

TITRE II	Définitions des termes employés au titre du présent règlement	Page 15
-----------------	--	---------

TITRE III	Dispositions réglementaires relatives aux projets dans chaque zone	Page 16
------------------	---	---------

RÈGLEMENT DE LA ZONE	R	B	VF	VC	B	BP	ZAE
	III.1	III.2	III.4	III.5	III.6	III.7	III.8
	Rouge	Bleu	Vert Foncé	Vert Clair	Blanc	Marron	
III.1 à II.5 suivant les couleurs de zones	Page						
1 Article 1 : Les projets nouveaux	27	39	51	63	73	77	89
1.1 Sont interdits	27	39	51	63		77	89
1.2 Sont autorisés sous réserves de prescriptions	27	39	51	63		77	89
1.3 Sont autorisés sans prescriptions	28	42	52	64		78	92
2 Article 2 : Les projets nouveaux liés à l'existant	29	43	53	65	73	79	93
2.1 Sont interdits	29	43	53	65		79	93
2.2 Sont autorisés sous réserves de prescriptions	29	43	53	65		79	93
2.3 Sont autorisés sans prescriptions	34	47	58	70		84	99
3 Article 3 : La gestion des eaux pluviales	45	48	59	71	74	85	100

TITRE IV	MESURES DE PRÉVENTION DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE	Page 101
IV.1	À destination des collectivités	101
.1.1	Mesures prescrites rendues obligatoires	101
.1.2	Mesures recommandées	102

IV.2	À destination des activités économiques et agricoles	102
.2.1	Mesures prescrites rendues obligatoires	102
.2.2	Mesures recommandées	103

TITRE V	MESURES DE REDUCTION DE LA Vulnérabilité	Page 105
V.1	Mesures prescrites rendues obligatoires	105
V.2	Mesures recommandées :	106
.2.1.a	- concernant le bâti existant	106
	limiter temporairement la pénétration des eaux...	106
	adapter l'intérieur du bien...	106
.2.1.	- concernant l'organisation familiale	106

	ANNEXES	Page 107
N°1	Exemple d'attestation (article R.431-16f du CU)	107
N°2	Éléments pour l'application de la prescription relative à la gestion des eaux pluviales	109
		106

CARTOGRAPHIES

- Carte informative des aléas : Échelle 1/25 000^{ème}
- Carte informative des enjeux : Échelle 1/25 000^{ème}
- Carte informative du zonage réglementaire : Échelle 1/25 000^{ème}
- Cartes communales du zonage réglementaire : Échelle 1/5 000^{ème}
- Cartes communales des hauteurs d'eau : Échelle 1/5 000^{ème}

PLAQUETTE DE COMMUNICATION

I.2.2 PIÈCE COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE À LA DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Plusieurs avis de communes n'ayant pas été rendus dans les délais réglementaires ont été réputés favorables, en particulier les communes de Verquigneul et Rebreuve-Ranchicourt qui avaient émis un avis défavorable par délibérations respectives du 25 février 2020 (non reçue en sous-préfecture de Béthune) et du 10 février 2020 (reçue en sous-préfecture de Béthune le 5 mars 2020).

A ces 2 communes s'ajoute la commune de Houchin qui a émis un avis favorable sans remarque par délibération du 2 mars 2020 (reçue en sous-préfecture de Béthune le 13 mars 2020)

À la demande de la commission d'enquête, lesdites délibérations ont été versées au dossier d'enquête publique par un complément et des réponses ont été apportées par la DDTM aux remarques formulées par les communes de Verquigneul et Rebreuve-Ranchicourt.

Ainsi, le bilan de concertation du projet de PPRi soumis à enquête publique est complété dans sa partie consacrée aux consultations officielles et notamment les parties :

- Retours des instances consultées pour avis

- Annexe 21 : Délibérations des conseils municipaux ou communautaires

I.2.3 REGISTRES PAPIERS ET DÉLIBÉRATIONS

Dans chaque lieu de permanence et en sous-préfecture de Béthune, deux registres d'enquête ont été prévus. Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R. 562-7 ont été consignés dans chacun de ces deux registres d'enquête.

II LE PROJET

II.1 EXAMEN DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le PPRi a été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en application des articles L122-4, R122-17 II et R122-18 du code de l'environnement. La demande transmise par la DDTM a été reçue le 24 juillet 2019. Après examen, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'une évaluation environnementale par la décision F-032-19-P-0087 en date du 01 octobre 2019.

La présente décision annule et remplace l'absence de décision au 24 septembre 2019 qui valait soumission du PPRi à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale conclut que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe (62) à élaborer n'est pas susceptible en tant que tel d'avoir des incidences notables négatives sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001 /42/CE du 27 juin 2001.

II.2 LA CONCERTATION

La démarche générale d'élaboration d'un PPRi est définie aux articles R. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier du projet de PPRi de la Lawe comprend le bilan de la concertation qui a pour vocation d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux et la population.

Document de 558 pages, il est composé de trois parties :

- La concertation avant les consultations obligatoires
- Les consultations officielles
- 21 Annexes (510 pages)

II.2.1 LA CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

Durant les différentes phases d'élaboration du PPRi, la concertation s'est adressée aux services de l'État intéressés ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, aux intercommunalités et aux autres acteurs institutionnels concernés.

Participant à l'élaboration du projet, chacune de ces personnes publiques a été tenue informée de l'état d'avancement du projet et de son contenu et était ainsi à même d'émettre ses observations et avis.

La concertation a donc permis :

- d'élaborer le projet de plan en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

- de donner l'occasion aux élus locaux de compléter l'appréhension du contexte local par leur connaissance du terrain, d'informer leurs administrés et de recueillir leurs réactions, de débattre de solutions alternatives d'aménagement du territoire, d'adhérer au projet et d'engager une réflexion sur les travaux à réaliser et sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde).

Outre l'information au fil de l'eau par voie d'internet, la concertation se traduit par l'association des acteurs locaux et des communes aux choix techniques et à leur validation par le biais de trois instances : le comité technique (COTECH), le comité de concertation (COCON) et les commissions géographiques.

La consultation préalable s'est déroulée du 23 novembre 2016, date du premier Comité Technique au 3 décembre 2019, date de la dernière réunion publique.

Entre temps, se sont tenues :

- 6 COTECH ;
- 4 COCON ;
- 3 commissions géographiques pour les aléas, 3 pour les enjeux et 3 pour le zonage et le règlement ont été organisées ainsi qu'une réunion d'échanges et une réunion complémentaire ;
- 18 réunions particulières concernant 12 communes différentes ;
- 4 réunions publiques.

LE COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Il est composé de représentants institutionnels, choisis en fonction de leur connaissance propre du territoire.

Il s'agit des services de l'État (DDTM du Pas-de-Calais, Sous-Préfecture de Béthune, DREAL, Voies Navigables de France), des établissements publics de coopération intercommunale (dont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane), chambre d'agriculture, Syndicat Mixte du SAGE de la Lys (SYMSAGEL), l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Ses objectifs principaux sont :

- le contrôle et la critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la réception et la correction des documents et orientations en amont du Comité de Concertation.

Certains EPCI et certains organismes, sans participer aux COTECH, ont cependant assisté à certains COCON ou à certaines commissions géographiques : USAN, CC du Ternois, CA Lens-Liévin, SNCF, SANEF, Agence française de biodiversité, Agence d'Urbanisme de l'Artois, Association de Drainage Agricole de Béthune (ASSADI).

Une association, Lestrem Nature, a participé à un COCON.

La participation aux réunions est synthétisée dans le tableau suivant :

Organismes	Réunions préalables	COTECH	COCON	Com géo.	Réunions de travail
DDTM 62	2	8	4	7	14
SYMSAGEL	2	8	4	6	12
CABBALR	2	8	4	7	13
PROLOG	1	6	2	4	

Chambre Agriculture		3	2		
BRGM		3	4		
Synd. Haute Vallée de la Lawe		5	1	2	
DREAL		3	1		
CC Campagnes de l'Artois		2	1	1	
Conseil départemental 62			3		
CEREMA		2			
VNF		2			
CC Artois-Lys		1			
CC Flandre Lys		1	1	1	

LE COMITÉ DE CONCERTATION (COCON)

Il est constitué d'élus locaux et d'acteurs de l'aménagement concernés par le périmètre de l'étude du PPRI.

Il regroupe l'ensemble des membres du COTECH, les maires de 54 communes du bassin versant (communes du périmètre de prescription), les représentants des autres collectivités territoriales (EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional), des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de plusieurs associations environnementales. Les objectifs principaux du comité sont :

- l'information des acteurs locaux puis la prise en compte de leurs avis, commentaires et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires ;
- la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques ;
- la validation des grandes phases de l'étude.

Deux communes seulement n'ont participé à aucune réunion (Servins et Labeuvrière).

Les communes, toutes confondues, ont participé à 201 réunions soit en moyenne 4 par commune.

Huit associations ont participé à certains COCON : Le Vieux Bruay (3), Véry T (2), Lestrem Nature (2 dont 1 COTECH), La truite Houdinoise (2), Pêche Caucourt, les Percots béthunois et Allouagne Stop aux inondations ainsi qu'une entreprise : Carlier Plastiques.

La participation des communes aux réunions, regroupée par appartenance à un sous-bassin, est résumée dans le tableau suivant

Tableau commission d'enquête - Source livrables 14, 20 et 21 relatifs aux aléas, aux enjeux, au zonage réglementaire et au règlement pour le nombre d'observations formulées

Sous-bassin	Nbre communes	Population	Superficie km ²	COTECH	COCON	Com géo.	Réunions de travail	TOTAL	Obs. aléas	Obs. enjeux	Obs. zonage et règlement
Fossé d'Avesnes	7	18504	31	3	11	6	6	26	2	3	3
La Biette	3	8551	28	1	6	4	0	11	3	2	1
La Brette	13	5745	71	1	17	14	8	40	6	5	1
La Lawe amont	6	3126	42	2	7	10	4	23	3	1	1
La Lave Centre	5	27546	29	2	9	7	2	20	3	2	0

La Lawe de La Comté à Bruay	2	7785	11	0	7	4	2	13	2	2	0
La Lawe aval	9	51332	103	6	10	15	6	46	5	4	5
Le Bajuel	1	371	3	0	2	2	1	5	1	0	0
La Loisne amont	6	27351	35	1	10	4	5	19	2	1	1
La Turbeauté	1	5944	6	0	4	1	1	5	1	1	0

LES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

Elles réunissent les maires et les services de communes géographiquement regroupées. L'objectif est de faire participer les communes et de recueillir leurs remarques sur les documents présentés. Elles sont réalisées en comité plus restreint afin de faciliter les premiers échanges.

Des réunions bilatérales ou en comité restreint ont été tenues pour répondre à des points précis correspondant à des sollicitations particulières.

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Quatre réunions publiques ont été organisées. Leurs objectifs étaient de présenter l'avancement du projet, répondre aux interrogations formulées et mieux faire appréhender la culture du risque.

	Houdain	Béthune	Magnicourt-en-Comté	Vieille-Chapelle
Date	24/09/2018	25/09/2018	2/12/2019	3/12/2019
Compte-rendu	oui	Pas joint	oui	oui
Participants	Interventions notées dans le CR	Pas indiqué	100	80

LES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES

La DDTM a rédigé un compte-rendu de chaque réunion et, dans 3 livrables, a repris les observations formulées et correspondant respectivement aux aléas, aux enjeux et au zonage réglementaire.

Les comptes rendus ont été synthétisés et répartis par commune pour alimenter éventuellement les entretiens avec les maires.

Chaque commune a formulé des propositions ciblées sur son territoire, notamment au niveau de la détermination des zones inondables et des demandes de changements de zonage bien localisés. Ces demandes ont été analysées par la DDTM dans les livrables 14 (les aléas), 20 (les enjeux) et 21 (le zonage réglementaire) et les éléments de réponse y ont été développés.

Toutefois certains thèmes se sont révélés récurrents au fil des réunions.

- sur l'aléa de débordement, les thèmes évoqués avaient principalement trait :
 - aux éléments de base retenus pour la modélisation, à savoir les événements pluvieux de référence et les aménagements pris en compte pour atténuer les vitesses de ruissellement et les hauteurs de débordement provoquées par la topographie.

- aux résultats présentés qui, d'une part conféraient un caractère inondable à des secteurs jamais inondés « de mémoire d'homme » et d'autre part ne reconnaissaient pas comme tels, certains secteurs régulièrement inondés.

La DDTM a répondu que la modélisation reposait sur l'hypothèse d'une crue centennale donc non connue de « mémoire d'homme » et que les aménagements n'avaient pas été pris en compte puisque dimensionnés pour une période de retour de 20 ou 30 ans.

Par ailleurs, certaines zones inondables n'ont pas été reconnues car correspondant à des causes anthropiques et donc non naturelles selon la DDTM. Elles sont reprises en Zones d'Inondation Constatées (ZIC) dans les zones à risques des PLU.

➤ sur l'aléa de ruissellement, les thèmes suivants ont été évoqués :

- définition des zones sensibles aux ruissellements ;
- intégration des bassins de rétention ou de travaux en prévision ;
- prise en compte des pratiques culturelles.

Les secteurs sensibles ont été définis (Lawe et Loisme amont ainsi que quelques zones centrales : Gosnay, Annezin, Fouquereuil et Haillicourt). Les aménagements ne sont pas pris en compte pour les raisons sus évoquées tandis que le PPRI n'a pas vocation à réglementer les conditions de mise en valeur des sols.

➤ sur les enjeux, les questions ont porté sur le devenir des exploitations agricoles, les ERP, les maisons de retraite, les constructions situées dans les bandes de précaution, autant de questions qui ont fait l'objet de réponses au cas par cas.

➤ sur le zonage réglementaire : divers sujets ont été abordés :

- détermination des E.U et E.N.U : chevauchement de zones, dents creuses, ENU pour des terrains situés en zone U au PLU ;
- prise en compte dans le PPRI des Zones d'Inondations Constatées.

➤ sur le règlement, les questions ont porté principalement sur ;

- la constructibilité des parcelles ;
- les normes de construction dans les zones soumises à prescriptions, notamment au niveau de l'infiltration des eaux pluviales ;
- l'existence d'une zone blanche censée non inondable mais néanmoins dotée d'un règlement.

➤ sur les suites du PPRI

- financement des travaux rendus obligatoires (Fonds Barnier, sa pérennité) ;
- valeur résiduelle des immeubles nouvellement classés en zone inondable (bâti et non bâti) ;
- en cas de vente, obligations déclaratives des vendeurs et des agents immobiliers. Obligations des bailleurs vis-à-vis des locataires ;
- comportement des assureurs ;
- comment seront la mise en place ou l'actualisation d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- l'information des populations des secteurs non repris dans le PPRI mais situés dans des ZIC.

II.2.2 LES CONSULTATIONS OFFICIELLES

En décembre 2019, conformément à l'article R 562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Sur 66 demandes d'avis notifiés, 19 PPA ont exprimés un avis.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des avis reçus :

- deux favorables ;
- douze favorables avec des remarques ;
- quarante-sept réputés favorables dont trois avec des remarques ;
- cinq défavorables avec des remarques.

INSTANCES CONSULTÉES	Date réception dossier	Avis favorable (avec date de la délibération)	Avis réputé favorable (sans avis délibératif)	Avis défavorable (avec date de la délibération)
53 COMMUNES				
Annezin	23/12/2019		Réputé favorable avec remarques	
Bailleul-aux-Corneilles	21/12/2019		Réputé favorable	
Bajus	23/12/2019		Réputé favorable	
Barlin	23/12/2019	13/02/2020 avec remarques		
Béthonsart	21/12/2019		Réputé favorable	
Béthune	23/12/2019		Réputé favorable avec remarques	
Beugin	24/12/2019			13/02/2020 avec remarques
Beuvry	23/12/2019	11/02/2020		
Bruay la Buissière	23/12/2019			20/02/2020 avec remarques
Cambligneul	23/12/2019		Réputé favorable	
<i>Caucourt *</i>	21/12/2019		Réputé favorable	
Chelers	23/12/2019		Réputé favorable	
Diéval	26/12/2019		Réputé favorable	
Divion	24/12/2019	08/02/2020 avec remarques		
Drouvin le Marais	21/12/2019		Réputé favorable	
Essars	27/12/2019		Réputé favorable	
Estrée Cauchy	21/12/2019	10/02/2020 avec remarques		
Festubert			Réputé favorable	
Fouquières les Béthune	23/12/2019		Réputé favorable	
<i>Fouquereuil *</i>	23/12/2019		Réputé favorable	
Fresnicourt le Dolmen	23/12/2019			11/02/2020 avec remarques
Fréwillers	21/12/2019		Réputé favorable	
Gauchin-Légal	21/12/2019	07/02/2020 avec remarques		
Gosnay	23/12/2019		Réputé favorable	
Hallicourt	23/12/2019		Réputé favorable	
Hermin	21/12/2019			28/01/2020 avec remarques
Hersin Coupigny	21/12/2019		Réputé favorable	
Hesdigneul les Béthune	21/12/2019		Réputé favorable	
Houchin			Réputé favorable	
<i>Houdain *</i>	26/12/2019		Réputé favorable	
La Comté	21/12/2019		Réputé favorable	
La Couture	21/12/2019		Réputé favorable	

La Thieuloye	21/12/2019		Réputé favorable	
Labeuvrière	24/12/2019		Réputé favorable	
Labourse	26/12/2019	20/02/2020 avec remarques		
Lestrem	23/12/2019		Réputé favorable	
Locon	23/12/2019		Réputé favorable	
Magnicourt en Comté	21/12/2019		Réputé favorable	
Maisnil les Ruitz	23/12/2019			28/01/2020 avec remarques
Mingoval	21/12/2019	23/01/2020		
Monchy Breton	21/12/2019		Réputé favorable	
Noeux les Mines	23/12/2019		Réputé favorable	
Ourton	21/12/2019	05/02/2020 avec remarques		
<i>Rebreuve Ranchicourt *</i>	23/12/2019		Réputé favorable	
Richebourg	23/12/2019		Réputé favorable	
Ruitz	23/12/2019	20/02/2020 avec remarques		
Servins	23/12/2019		Réputé favorable	
Vaudricourt	24/12/2019		Réputé favorable	
<i>Verquigneul *</i>	26/12/2019		Réputé favorable	
Verquin	24/12/2019		Réputé favorable	
Vieille Chapelle	26/12/2019		Réputé favorable avec remarques	
Villers Chatel	21/12/2019		Réputé favorable	
Villers Brulin	21/12/2019		Réputé favorable	
13 AUTRES				
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane	23/12/2019	05/02/2020 avec remarques		
Communauté de communes du Ternois	23/12/2019		Réputé favorable	
Communauté de communes Flandres Lys	23/12/2019	11/02/2020 (courrier)		
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	26/12/2019	27/02/2020 avec remarques		
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	23/12/2019		Réputé favorable	
Syndicat mixte du SCOT de l'Arrageois	23/12/2019	28/01/2020 (courrier)		
Syndicat mixte du SCOT de Flandre Intérieure			Réputé favorable	
Pôle d'équilibre territorial et rural Ternois-7 Vallées	23/12/2019		Réputé favorable	
Syndicat mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	21/12/2019		Réputé favorable	
Conseil Départemental du Pas de Calais	23/12/2019	06/02/2020 (courrier)		
Conseil Régional des Hauts de France	23/12/2019		Réputé favorable	
Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie	23/12/2019		Réputé favorable	
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	06/01/2020		Réputé favorable	

** En l'absence de transmission, cinq délibérations des conseils municipaux des communes ci-après, n'ont pas été reprises dans le tableau ci-dessus et ont été portées à connaissance pendant l'enquête publique :*

- Caucourt : délibération du 06 mars 2020, avis favorable ;
- Fouquereuil : délibération du 12 février 2020, avis favorable avec des remarques ;
- Houchin : délibération du 02 mars 2020, avis favorable ;
- Rebreuve-Ranchicourt : délibération du 10 février 2020, avis défavorable avec des remarques ;
- Verquigneul : délibération du 25 février 2020, avis défavorable avec des remarques.

Les principales observations émises portent sur :

- erreurs matérielles (zones reprises en non urbanisées alors qu'elle le sont, routes nouvelles non reprises sur les plans, ...) ;
- impact financier, dans les zones à risques, pour les quartiers en rénovation ou sur le schéma de création des aires d'accueil des gens du voyage ;
- certaines obligations étant mises à la charge des communes, un accompagnement des services de l'État est demandé ;
- quel avenir pour les friches industrielles déjà artificialisées ;
- préciser que les zones d'activités économiques doivent permettre la mise en place ou le maintien d'une activité agricole ;
- demande pour allonger le délai de 2 ans à 5 ans pour la mise en œuvre des mesures de prévention compte tenu des délais nécessaires pour constituer le dossier (démarches administratives, demandes de subvention, respect des règles d'urbanisme...) ;
- problème de la différence d'échelle entre les plans du PPRI et les plans de projets ;
- des précisions à apporter au règlement (prévoir le maintien ou le renouvellement des équipements publics en zone rouge ou bleue, emprise au sol des constructions en zone rouge ou bleue, cas des tampons d'assainissement, etc...) ;
- demandes spécifiques particulières (problèmes de zonage, ruissellement non pris en compte, travaux de prévention effectués par les collectivités locales non pris en compte, etc...) ;
- absence d'engagement de l'État pour indemniser les habitants du quartier « Vieux Bruay » à Bruay.

Seuls le Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys et l'Association « Le vieux Bruay défend son patrimoine » ont émis des remarques.

II.3 SYNTHÈSE DU PROJET

La démarche PPR et son contenu sont expliqués et justifiés dans la note de présentation. Les grands principes de la politique nationale de prévention des risques y sont rappelés. Un glossaire décrit les termes les plus couramment employés.

Le projet de PPRI de la LAWE découle d'un constat : le bassin versant qui s'étale sur 53 communes du Pas-de-Calais, a connu de nombreux épisodes d'inondation, par débordement, ruissellement, remontée de nappe, ou encore par rupture d'ouvrage.

Le nombre important d'arrêtés de catastrophes naturelles atteste de la vulnérabilité de ce territoire.

La « note de présentation » de ce projet, se décline en quatre parties, à savoir :

- La gestion du risque

- Les éléments de contexte et secteur géographique concerné
- L'élaboration du PPR Inondation de la LAWE
- Les documents opposables du PPRI

II.3.1 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

La Lawe prend sa source à Magnicourt-en-Comté, sur le hameau de Rocourt-en-l'Eau, à l'altitude de 105 mètres NGF. Elle totalise une longueur de 39 km, jusqu'à sa confluence avec la Lys, à La Gorgue. Le bassin versant de la Lawe couvre une superficie de 300 km².

Les principaux affluents de la Lawe sont, d'amont en aval :

- la Bajuel conflue avec la Lawe à l'aval de la commune de La Comté ;
- la Brette conflue avec la Lawe à Houdain ;
- la Biette et la Lawe confluent à Bruay-la-Buissière ;
- le Turbeauté, prend sa source dans les marais de Fouquereuil, traverse la commune d'Annezin et rejoint la Lawe en rive gauche à Béthune ;
- le réseau ramifié dit du fossé d'Avesnes draine les eaux de la zone géographique située entre la Lawe et la Loïsne amont et se rejette finalement dans la Lawe en rive droite à Béthune ;
- la Loïsne aval prend sa source à Beuvry, marque la limite entre La Couture et les communes de Festubert, Richebourg puis Vieille-Chapelle et rejoint finalement la Lawe en rive droite.

La Lawe se sépare en deux bras au niveau de Gosnay, qui se rejoignent à l'aval de Fouquereuil. Elle passe sous le canal d'Aire entre Béthune et Essars par un système de siphons.

La partie amont du bassin versant présente un relief très vallonné et un paysage rural constitué de cultures et de prairies.

La partie centrale se caractérise par des pentes plutôt faibles mais localement fortes, dans un contexte très urbanisé autour de Béthune et Bruay-la-Buissière, induisant un ruissellement important. Ce secteur est également impacté par des affaissements dus à l'exploitation minière, où les eaux de surface doivent être relevées par des stations de pompage.

La partie aval est une plaine argileuse dont les pentes sont quasi-nulles et moyennement urbanisée. Elle accumule les eaux pluviales dont l'évacuation est très difficile.

Les précipitations sont relativement importantes : près de 900 mm/an à Ourton, avec des pics en novembre-décembre et lors des orages d'été.

Le bassin versant subit donc de fortes inondations, causées à la fois par : débordement des cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement et rupture d'ouvrages. Ceci explique le nombre important d'arrêtés de catastrophes naturelles.

II.3.2 LES ALEAS

L'élaboration d'un PPRi nécessite la détermination préalable d'un aléa de référence qui permet de définir la réglementation du PPRi.

Selon la doctrine PPRi, « la crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière ».

L'événement de référence modélisé et cartographié est un événement à minima centennal, c'est-à-dire qui a « 1 risque sur 100 » de se produire chaque année.

Les études et la procédure de ce PPRI ont été conduites par la DDTM du Pas-de-Calais avec l'appui du bureau d'études PROLOG Ingénierie. Elles ont fait l'objet d'une large concertation, ce qui a permis de collecter des informations historiques : témoignages, hauteurs d'eau, repères de crues, etc...

Deux phénomènes caractéristiques ont été observés : le ruissellement lors des orages estivaux et la saturation des terres à l'aval au cours des longues pluies hivernales.

Les témoignages ont confirmé que la crue du 31 mai 2016 était bien un événement exceptionnel au vu des hauteurs d'eau et de la généralisation des inondations. À cette occasion 34 communes du bassin versant ont fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Des événements de référence centennale du PPRI ont été retenus pour :

- le débordement de la Lawe et de ses principaux affluents : la pluie de mai 2016
- le ruissellement sur les versants : l'orage de juin 2016 particulièrement intense et dévastateur.

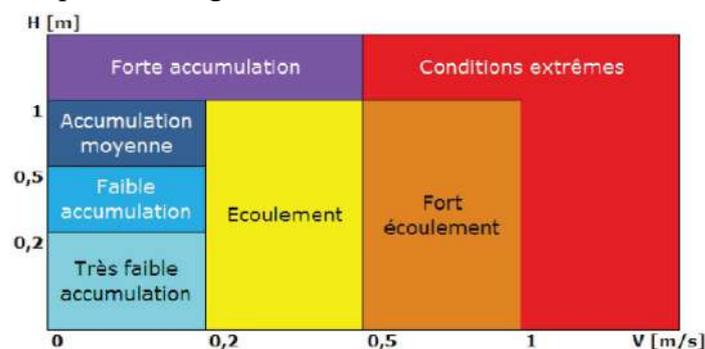
La défaillance des ouvrages de protection tels que les digues a également été étudiée.

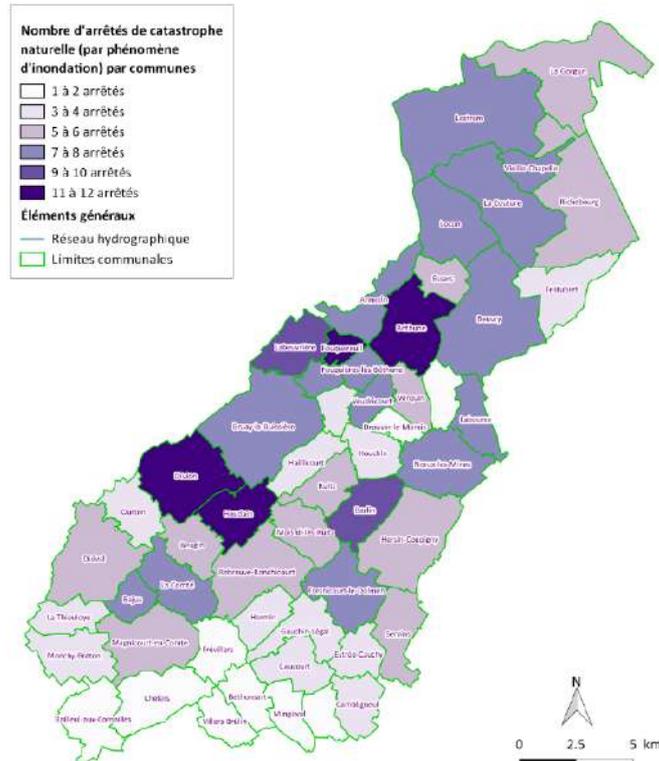
Le scénario final de référence du PPRI résulte de la fusion entre 2 types d'événements d'intensité centennale :

- une pluie hivernale avec un cumul de 120 mm en 3 jours
- une pluie intense orageuse avec un cumul de 120 mm en 1h30

Intensité du phénomène : Expression d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques.

Une grille unique d'aléa qualifie le risque en termes de fonctionnement hydraulique et de phénomènes prépondérants entre l'écoulement, l'accumulation, voire les deux en même temps, pour une meilleure compréhension globale et lecture des cartes.





Les arrêtés de catastrophe naturelle par inondation sur le bassin versant de la Lawe

II.3.3 LES ENJEUX

Les enjeux sont les personnes, biens et activités exposés au phénomène naturel inondation. Leur détermination permet, en fonction des aléas déterminés, d'évaluer les risques supportés par une collectivité d'après la vulnérabilité observée.

Dans le cadre du PPRi, la détermination des enjeux permet d'orienter l'élaboration des objectifs de prévention et des documents réglementaires. Les enjeux pris en compte sont ceux actuellement existants et les projets pour lesquels une autorisation a déjà été délivrée ou suffisamment avancés au moment du lancement de la procédure.

Les enjeux ont été repérés sur fond cadastral. Pour le PPRi de la Lawe, deux zones ont été retenues dans l'emprise des aléas :

- les zones bâties dénommées « espaces urbanisés » nommés EU.

Elles sont définies par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme et par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 et s'apprécient sur la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements...)

- les zones non bâties regroupées au sein d' « espaces non urbanisés » nommés ENU (hameaux et habitats isolés, espaces verts, terrains agricoles, zones boisées, terrains de sports, parkings, friches, les stations d'épuration...).
- Les parcelles non bâties insérées au cœur de l'aire urbanisée, appelées « dents creuses », ont été classées en EU ou en ENU en fonction de la surface des parcelles, de leur positionnement au sein de l'aire urbanisée et de la densité du bâti aux alentours.

Des affinages ont été réalisés pour les fonds de parcelles, routes, cimetières, parkings, espaces verts et terrains de sport ainsi que pour les parcelles récemment construites. Une analyse au cas par cas a été faite pour la prise en compte des zones constructibles et la cohérence avec les documents d'urbanisme.

Aucun centre urbain n'a été défini car aucun secteur ne répond aux critères d'occupation historique, de forte densité, de continuité bâtie et de mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).

II.3.4 LA GESTION DU RISQUE

La gestion du risque inondation a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les dommages faits aux biens et chaque citoyen a le droit de connaître les risques auxquels il est exposé.

L'objet principal du PPRI est de maîtriser l'urbanisation, afin de ne pas aggraver les risques.

En situation de crise, ce plan permet également au maire, de mieux organiser les secours, et ce, dès le début de la catastrophe.

Certains travaux de protection peuvent être envisagés pour des enjeux importants, mais ne doivent pas inciter à urbaniser.

Le PPRI est de la compétence de l'État, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

Il sera annexé aux documents d'urbanisme locaux des 53 communes concernées auxquels il s'impose.

Concrètement, le PPRI va donner naissance à une cartographie à l'échelle du 1/5000^{ème}, faisant apparaître différentes zones délimitées et colorées selon leur degré d'exposition aux risques.

Ces cartes sont complétées par un « règlement » qui définit pour chaque zone les conditions d'aménagements et de constructions.

Pour mémoire, le bassin versant de la LAWE, a fait l'objet d'un premier PPRI annulé en 2012. Puis en 2014, un nouveau PPRI a été appliqué par anticipation par un arrêté préfectoral du 7 août 2015, jusqu'au 7 novembre 2019.

Une fois approuvé, le PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai aux documents d'urbanisme. En cas de contradiction, ce sont les règles les plus restrictives qui s'imposent.

Le PPRI approuvé permet d'accéder au « Fonds Barnier » qui financera partiellement la réalisation des prescriptions rendues obligatoires, dans des conditions bien spécifiques.

Le citoyen propriétaire ou bailleur aura l'obligation d'informer l'acheteur ou le locataire de l'existence des risques.

Le maire sera tenu d'appliquer le PPRI dans l'exercice de son mandat et demeurera responsable juridiquement même après la fin de celui-ci. Il se devra d'informer la population, au moins une fois tous les deux ans, au cours de réunions publiques et de mettre en place le « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

II.3.5 LES DOCUMENTS OPPOSABLES DU PPRI : ZONAGE ET RÈGLEMENT

La finalisation des études techniques se traduit par la superposition des aléas et des enjeux, ce qui permet de déterminer le risque et le zonage réglementaire.

Les documents opposables du PPRI sont essentiellement le zonage réglementaire représenté sur les cartes, et le règlement, afin de répondre aux objectifs suivants :

- préserver les zones d'expansion de crues
- cesser les constructions dans les zones les plus exposées
- réglementer les constructions dans les zones les moins exposées
- réduire la vulnérabilité des enjeux existants.

Le zonage réglementaire du PPRI de la Lawe a défini 7 zones dans lesquelles les mesures de prévention sont plus ou moins contraignantes en matière de règles d'urbanisme et de construction :

- pour les espaces urbanisés :
 - en rouge : conditions extrêmes de forte accumulation et de fort écoulement
 - en bleu : accumulation et écoulement moyen
- pour les espaces non urbanisés :
 - en vert foncé : accumulation et écoulements forts
 - en vert clair : accumulation et écoulement moyens
- pour les bandes de précaution identifiées derrière les ouvrages, en cas de rupture, où l'aléa est très fort en marron
- pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) : simple délimitation
- pour le reste du territoire : zone blanche, appelée aussi zone de production.

A ce zonage correspond un règlement qui constitue l'aboutissement de la démarche du plan de prévention des risques d'inondations. Il définit pour chaque zone, ce qui est interdit et ce qui est réglementé, en particulier pour l'urbanisation.

Une fois le PPRI approuvé, les cartes au 1/5000^{ème} et le règlement sont opposables aux tiers et s'imposent aux documents d'urbanisme.

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé	Espace Non Urbanisé
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Forte accumulation et Fort écoulement		
Accumulation moyenne et Écoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation		
Production (toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus)	Blanc	

	Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)		Bandes de précaution
---	---	---	----------------------

Les objectifs du règlement sont :

- ne pas augmenter le risque, en interdisant toute nouvelle construction dans les zones les plus exposées au risque ;
- préserver les zones d'accumulation et d'écoulement actuelles afin de ne pas aggraver les impacts des inondations ;
- pour les zones aménagées, réduire la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures vis-à-vis des inondations.

Des mesures applicables (interdictions et prescriptions) à chaque zone du document cartographique sont précisées en fonction des objectifs définis, en distinguant :

- la réglementation des projets nouveaux : le niveau d'interdiction est différent en zones d'accumulation (faible, moyenne ou forte) et en zones de production et d'aggravation de l'aléa
- les mesures applicables à l'existant, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs
- les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers.

Pour les projets nouveaux, il est précisé ce qui est interdit et ce qui est prescrit.

Pour l'existant, il y est indiqué ce qui est recommandé et ce qui est prescrit.

7 Zones	Objectif recherché du règlement	
	Espace Urbanisé - EU	Espace Non Urbanisé - ENU
Rouge	Rendre inconstructible les secteurs urbanisés les plus dangereux tout en permettant une diminution de la vulnérabilité de l'existant.	
Bleue	Permettre une urbanisation limitée et sécurisée tout en diminuant la vulnérabilité de l'existant.	
Vert foncée		Interdire toute nouvelle implantation d'enjeu et toute ouverture à l'urbanisation afin de préserver les capacités d'extension d'inondation. Nécessité de préserver les activités existantes et de permettre leur développement sous réserve d'une diminution de leur vulnérabilité.
Verte		Permettre une urbanisation adaptée aux contraintes futures exercées sur le territoire, en préservant les capacités d'expansion des inondations. Préservation des capacités de sécurité civile, interdire toute nouvelle implantation dans les zones à risques. Nécessité de préserver les activités existantes, permettre leur développement sous réserve d'une diminution de leur vulnérabilité et de leur impact sur l'aléa.
Blanche	Autoriser tous les projets sous réserve que le ruissellement n'en soit pas aggravé.	
Bande de précaution	Rendre inconstructible les secteurs tout en permettant une diminution de la vulnérabilité de l'existant.	
Z.A.E	N'autoriser que les projets relatifs à l'activité économique sous réserve de prise en compte du risque et de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens. Implantation d'ERP ou habitation interdite. Limitation des volumes d'eau soustraits à l'inondation recherchée ainsi que la non-aggravation du ruissellement sur l'aval.	

Le règlement, pièce 6 du dossier, est constitué de 5 titres :

TITRE I : La portée du PPRI

Y sont présentés le champ d'application du PPRI, la responsabilité d'application des mesures, les possibilités de recours auprès du tribunal administratif pour les tiers, la possibilité de révision en cas d'évolution de la connaissance ou du contexte, les effets du PPRI sur les documents d'urbanisme et les sanctions

TITRE II : Les définitions des termes employés dans le règlement

TITRE III : La réglementation des projets

Les conditions de réalisation d'aménagements ou de construction dans chaque zone située en EU ou en ENU se traduisent par 7 règlements dans les 6 zonages identifiés par une couleur (rouge, bleu, vert foncé, vert, blanc et marron) et pour les zones d'activités économiques matérialisées par un simple contour noir.

La notion de cote de référence est introduite.

Chaque règlement est décliné en 3 chapitres :

- les projets nouveaux,
- les projets nouveaux liés à l'existant,
- la gestion des eaux pluviales.

TITRE IV : Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde.

À destination des collectivités et des activités économiques et agricoles, il comprend les mesures prescrites rendues obligatoires et les mesures recommandées.

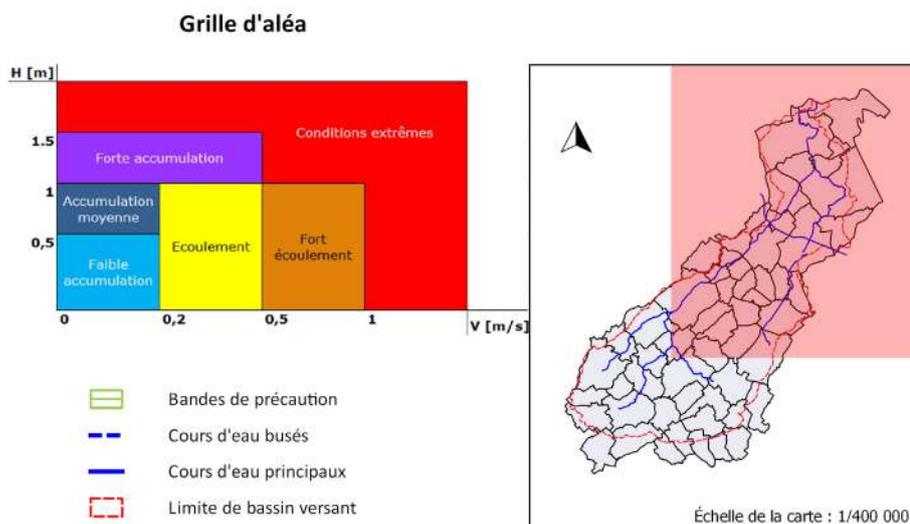
TITRE V : Mesures de réduction de la vulnérabilité.

Il s'agit de prescriptions et de recommandations pour les biens et les activités existantes à la date d'approbation du PPRI avec l'objectif de :

- mettre en sécurité les occupants en cas d'événements,
- limiter les dégradations éventuelles.

Le règlement est accompagné et complété par :

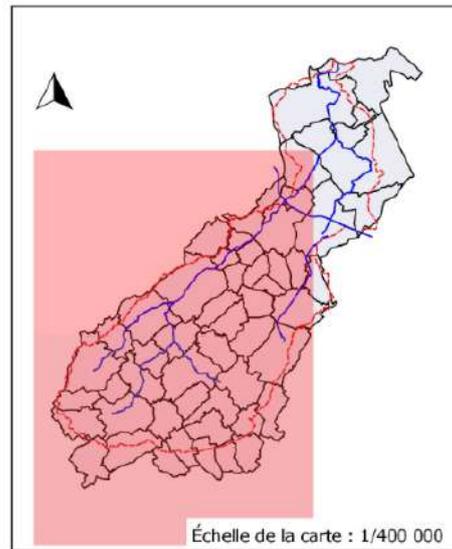
- Deux cartes des aléas au 1/25000^{ème} couvrant l'ensemble du territoire.



- Deux cartes des enjeux au 1/25000^{ème} couvrant l'ensemble du territoire.

ENJEUX PPR

- Espaces Urbanisés
- Espaces Non Urbanisés
- Cours d'eau busés
- Cours d'eau principaux
- Limite de bassin versant



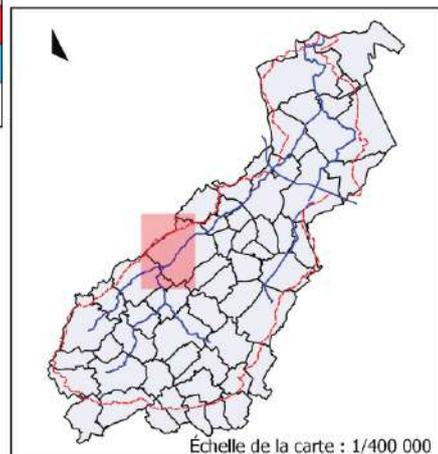
- Deux cartes de zonage réglementaire sur l'ensemble du bassin versant au 1/25000^{ème} qui visualise à quelle zone appartient un territoire donné. Ce plan résulte de la superposition de la carte des aléas et des enjeux.
- Les plans de zonages et de hauteurs d'eau pour chacune des 53 communes du bassin versant au 1/5000^{ème} (62 cartes dont 2 pour Annezin, Beuvry, Bruay, Diéval, Hersin Coupigny, La Couture, Lestrem, Rebreuve Monchicourt et Richebourg).

Légendes

Grille du zonage réglementaire

Aléa	Enjeux	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conditions extrêmes	Vert foncé	Rouge
Fortes accumulations et Forts écoulements	Vert clair	Bleu
Accumulation moyenne et Écoulement	Vert clair	Bleu
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

- Zone d'Activités Economiques (ZAE)
- Bande de précaution
- Éléments généraux**
- Mairie
- ✠ Lieu de culte
- Cours d'eau busés
- Cours d'eau principaux
- Isocote (en m NGF)
- Bâtiment
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite de bassin versant

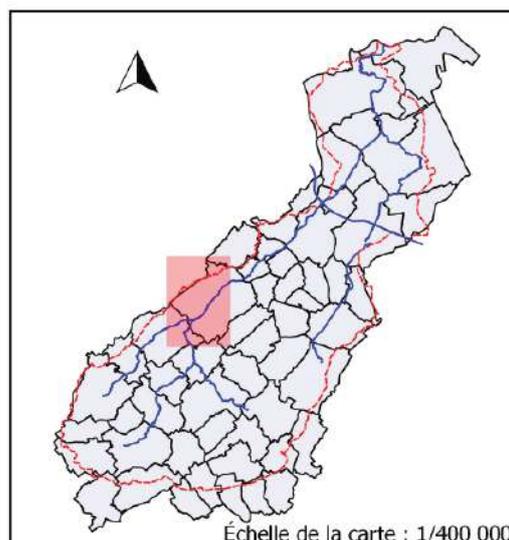


Classes de hauteurs d'eau

Supérieure à 1,5 m	
Comprise entre 1 et 1,5 m	
Comprise entre 50 cm et 1 m	
Comprise entre 20 et 50 cm	
Inférieure à 20 cm	

Éléments généraux

	Mairie
	Lieu de culte
	Cours d'eau busés
	Cours d'eau principaux
	Bâtiment
	Limite parcellaire
	Limite communale
	Limite de bassin versant

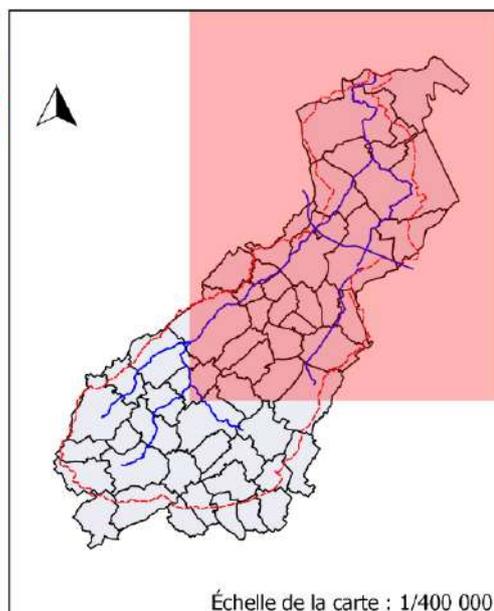


- Le zonage délimite les zones exposées au risque inondation lié aux phénomènes de ruissellement selon qu'elles sont situées en EU ou en ENU. Chaque zone correspond à un objectif de prévention.

Grille du zonage réglementaire

Aléa	Enjeux	
	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)
Conditions extrêmes	Vert foncé	Rouge
Forte accumulation et Fort écoulement	Vert foncé	Rouge
Accumulation moyenne et Écoulement	Vert clair	Bleu
Faible accumulation	Vert clair	Bleu
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

	Bandes de précaution
	Zones d'Activités Economiques
	Cours d'eau busés
	Cours d'eau principaux
	Limite de bassin versant



II.4 COMPATIBILITÉ DU PPRI AVEC LE PGRI ARTOIS-PICARDIE

Un PGRI fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation au niveau d'un bassin hydraulique ou d'un groupement de bassins. Il fixe également les objectifs propres à certains territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce point n'a pas été abordé dans la note de présentation

III ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III.1 LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision N° E20000015/59 en date du 24 février 2020, a désigné, une Commission d'Enquête, en vue de procéder à une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la Lawe.

Cette désignation faisait suite à la demande exprimée le 17 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

La composition de la commission d'enquête est la suivante :

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, retraitée, demeurant dans le département du Pas-de-Calais, en qualité de présidente ;

Monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable au service des impôts, retraité, demeurant dans le département du Nord

Monsieur Pierre BAJEUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux à la DDAF du Nord, retraité, demeurant dans le département du Nord

Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie, demeurant dans le département du Nord

Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité, demeurant dans le département du Pas-de-Calais.

III.2 LES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les principaux correspondants auprès de la Commission d'Enquête appartiennent à l'Unité « Gestion des risques » de la DDTM 62. Ils sont :

- Monsieur LATURELLE Laurent, Responsable de l'unité – Service Environnement
- Monsieur DELVAL Jeremy : Chargé d'études – Service Environnement
- Madame ZIOLKOWSKI Valérie : adjointe responsable risque DDTM 62

III.3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre la Commission d'Enquête et la DDTM 62. Le projet porté couvre 53 communes du Pas-de-Calais (cf. § I I.1.3 LE PÉRIMÈTRE DU PROJET du présent rapport).

Une première réunion en date du 13 mars 2020 avait abouti sur des propositions concernant l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique ouverte initialement le 27 avril fut reportée compte-tenu de la situation sanitaire. La date du report devait également tenir compte des échéances électorales des municipales.

L'évolution de la pandémie a permis de décider d'un déconfinement et d'une reprise progressive des activités à compter du 2 juin 2020. Une réunion de la Commission d'Enquête avec la DDTM fut organisée le 3 juin 2020.

La consultation publique fut prévue pendant 40 jours, du lundi 28 septembre au 6 novembre 2020. Cette période assez longue permettait aux commissaires enquêteurs de concilier leur présence aux permanences et de réaliser les 53 entretiens avec les maires.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Bruay-la Buisnière.

Les quinze communes, lieux de tenue des 37 permanences, sur 53 furent déterminées au vu des secteurs les plus impactés, des bassins de population et de l'affluence prévisible. Elles disposaient du dossier papier d'enquête publique ainsi que deux registres d'enquête incluant les délibérations des communes.

Le tableau suivant indique les dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs pour recevoir le public :

DATE	COMMUNE	HEURES PERMANENCE
SEPTEMBRE	5 permanences	
Lundi 28	BRUAY LA BUISSIÈRE	08H00 à 12H00
Lundi 28	BÉTHUNE (Salle de la Charité – Rue Fernand Bar)	09H00 à 12H00
Lundi 28	HOUDAIN	14H00 à 17H00
Lundi 28	BARLIN	14H00 à 17H00
Mercredi 30	DIVION	09H00 à 12H00
OCTOBRE	26 permanences	
Jeudi 1 ^o	NOEUX LES MINES	09H00 à 12H00
Samedi 3	ANNEZIN	09H00 à 12H00
Samedi 3	LESTREM	09H00 à 12H00
Lundi 5	BARLIN	14H00 à 17H00
Mercredi 7	VERQUIGNEUL	15H00 à 18H00
Jeudi 8	HERMIN	15H00 à 17H00
Jeudi 8	LA COUTURE	14H00 à 17H00
Samedi 10	DIVION	09H00 à 12H00
Lundi 12	MAGNICOURT EN COMTE	14H00 à 17H00
Mardi 13	DIEVAL	14H00 à 17H00
Mardi 13	RUITZ	14H00 à 17H00
Mercredi 14	HOUDAIN	14H00 à 17H00
Vendredi 16	NOEUX LES MINES	14H00 à 17H00
Samedi 17	BRUAY LA BUISSIÈRE	09H00 à 12H00
Samedi 17	BÉTHUNE (Salle de la Charité – Rue Fernand Bar)	09H00 à 12H00
Mercredi 21	MAGNICOURT EN COMTE	14H00 à 17H00
Mercredi 21	ANNEZIN	14H00 à 18H00
Jeudi 22	HERMIN	15H00 à 17H00
Jeudi 22	LESTREM	14H00 à 17H00
Samedi 24	DIEVAL	09H00 à 12H00
Lundi 26	DIVION	14H00 à 17H00
Mercredi 28	MAGNICOURT EN COMTE	14H00 à 17H00
Jeudi 29	LA COUTURE	14H00 à 17H00
Vendredi 30	VERQUIGNEUL	15H00 à 18H00
Vendredi 30	RUITZ	14H00 à 17H00
Samedi 31	NOEUX LES MINES	09H00 à 12H00
NOVEMBRE	6 permanences	
Lundi 2	DIEVAL	14H00 à 17H00
Mardi 3	FOUQUEREUIL	14H00 à 17H00
Jeudi 5	HOUDAIN	09H00 à 12H00
Jeudi 5	BÉTHUNE (Salle de la Charité – Rue Fernand Bar)	14H00 à 17H00
Vendredi 6	BARLIN	14H30 à 17H30
Vendredi 6	BRUAY LA BUISSIÈRE	14H30 à 17H30

Le dossier de projet du PPRi de la Lawe, accompagné de 2 registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public, dans chacun des lieux d'enquête visés dans le tableau ci-dessus, aux jours et heures de leur ouverture.

Un exemplaire papier du dossier et deux registres papier étaient disponibles en sous-préfecture de Béthune.

Les 38 communes qui n'accueillaient pas de permanence étaient dotées d'un dossier numérique enregistré sur une clef USB.

15 communes avec permanences dossier papier et sur clef USB, 2 registres papier	38 communes sans permanences dossier sur clef USB sans registres papier	
Annezin (2*) Barlin (3*) Béthune (3*) Bruay-la-Buissière siège de l'enquête (3*) Diéval (3*) Divion (3*) Fouquereuil (1*) Hermin (2*) Houdain (3*) La Couture (2*) Lestrem (2*) Magnicourt-en-Comté (3*) Nœux-les-Mines (3*) Ruitz (2*) Verquigneul (2*) <i>*nombre de permanences</i>	Bailleul-aux-Cornailles Bajus Béthonsart Beugin Beuvry Camblineul Caucourt Chelers Drouvin-le-Marais Essars Estrée-Cauchy Festubert Fouquières-lès-Béthune Fresnicourt-le-Dolmen Fréwillers Gauchin-Légal Gosnay Haillicourt Hersin-Coupigny	Hesdigneul-lès-Béthune Houchin La Comté La Thieuloye Labeuvrière Labourse Locon Maisnil-lès-Ruitz Mingoal Monchy-Breton Ourton Rebreuve-Ranchicourt Richebourg Servins Vaudricourt Verquin Vieille-Chapelle Villers-Brûlin Villers-Châtel

Les documents administratifs et le dossier d'enquête étaient également consultables :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Pas de Calais, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv/Politiques-publiques/Prévention-des-risques-majeurs/Plan-de-prévention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-le-lawe>

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur les registres papier des 15 mairies citées ci-dessus ainsi qu'en sous-préfecture de Béthune
- par courrier adressé à la présidente de la commission à la mairie de Bruay-la-Buissière, siège de l'enquête
- par courriel : ppri-de-la-lawe@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe>
- lors de cinq permanences téléphoniques qui se sont tenues les jeudis 8, 15, 22 et 29 octobre et 5 novembre 2020 de 17h00 à 19h20 (prise de rendez-vous sur le registre numérique).

III.4 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commission d'Enquête a décidé de faire, le 09 octobre 2020, un point de la contribution publique afin d'examiner l'opportunité de prolonger la période de consultation.

Après la tenue de 12 permanences, la Commission d'Enquête a pris en considération que :

- 25 permanences seraient encore tenues à des jours et des heures différents ;
- le public avait la possibilité de consulter le dossier et de déposer des observations sur les registres d'enquête, aux heures d'ouverture des 15 mairies et de la sous-préfecture de Béthune ainsi que d'utiliser les moyens informatiques (courriel, registre numérique et téléphone) ;
- les observations pouvaient être adressées par correspondance à Mme la Présidente de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête publique.

En conséquence, elle a décidé, conformément aux prérogatives qui lui sont données par les dispositions de l'article L 123-7 du code de l'environnement, de ne pas prolonger l'enquête publique.

III.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

III.5.1 CHRONOLOGIE GÉNÉRALE

La procédure d'enquête publique a débuté le 24 février 2020 avec la désignation de la Commission d'Enquête, elle s'est achevée le 07 décembre 2020 avec la remise numérique du rapport et des conclusions de la commission et le 08 avec la remise papier.

Le créneau public a eu lieu du 28 septembre au 6 novembre 2020 inclus, soit 40 jours consécutifs.

Sur le plan procédural, la définition des modalités d'organisation de l'enquête, de compétence préfectorale, a généré plusieurs échanges avec la DDTM 62.

En ce qui concerne le projet objet de l'enquête, l'importance du sujet, l'étendue et la diversité des territoires, l'analyse des pièces du dossier et sa complexité technique, ont demandé à la Commission d'Enquête un important travail de fond en amont de la contribution publique et plusieurs contacts avec la DDTM.

Ainsi ont été organisées des réunions, internes à la Commission d'Enquête ou plénières avec la DDTM et une visite de terrain afin d'appréhender l'impact du projet et les modalités d'exécution de l'enquête pour les communes concernées.

III.5.2 VISITE DE TERRAIN

Une visite accompagnée et commentée du territoire a été organisée le 24 juin 2020 avec un rendez-vous à 09 h 30 place de Caucourt.

Les participants ont été :

- pour la DDTM 62 : Messieurs Laurent LATURELLE et Jérémy DELVAL
- pour le Cabinet PROLOG INGENIERIE : Monsieur Fabien DOUSSIÈRE, Ingénieur Chef de Projet

- l'ensemble de la Commission d'Enquête ainsi que Monsieur Daniel QUIQUEMPOIX, commissaire enquêteur stagiaire.

CAUCOURT : Visite du site du Gué situé au moulin de Caucourt à cheval sur les communes de Caucourt et Gauchin le Gal ou de nombreuses sources alimentent la Brette affluent de la Lawe

BAJUS : L'événement pluvieux du 7 juin 2016 a été d'une violence exceptionnelle emportant les enrobés, de mémoire jamais une telle inondation n'avait été constatée, les eaux ont ruisselé à une vitesse élevée sur tout le linéaire de la rue. La commune de Bajus présente des versants relativement pentus qui induisent un ruissellement important des eaux pluviales.

HOUDAIN : La commune de Houdain a connu des épisodes importants d'inondations les 31 mai et 7 juin 2016. Il s'agit d'un phénomène récurrent de débordement de la Lawe et de la Biette et de ruissellement à chaque épisode pluvieux. Une passerelle située Place des Martyrs a été submergée. A la confluence de la Lawe et de la Biette le débit a été estimé à 29 m³/s et la hauteur d'eau à 2,10 mètres.

Vu sur repère de crues installé et des différentes crues constatées au fil des événements.

RUITZ : Explications des inondations constatées en mai et juin 2016 qui sont les plus importantes que la commune ait connues et qui sont dues principalement à deux grands axes de ruissellement des eaux.

Visite d'une partie de la zone industrielle qui s'étend sur 266 hectares et regroupant 60 entreprises créant une vulnérabilité humaine, matérielle et économique importante face aux inondations.

Explication sur le « fossé d'Avesnes » qui traverse la ville et plus particulièrement la zone industrielle et qui a débordé dans la Rue de Béthune lors de l'événement de mai 2016.

BRUAY LA BUISSIERE : La commune a connu plusieurs épisodes d'inondations importants en 1999, 2015, mai et juin 2016.

Visite de la digue située au-dessus de la Place Marmottan et qui protège ce secteur des débordements de la Lawe. Lors de l'événement de 1999 les eaux sont arrivées au pied de la statue érigée sur la place à plus de 2 mètres. Dans une situation de rupture d'ouvrage la hauteur pourrait atteindre 7 mètres.

Visite de l'emplacement des batardeaux de la Rue Arthur Lamendin qui ont été mise en place entre 03 heures et 05 heures lors de l'événement de mai 2016 évitant le débordement en rive gauche. Les eaux sont montées ce jour-là à 50 centimètres sous la ligne de crête.

Visite du vannage d'Ulluch situé en amont de la Place et qui à ce jour n'est pas manipulé.

Après-midi : 14H00 à 16h30

FOUQUEREUIL : Visite de l'ouvrage de protection situé Rue du Marais.

BÉTHUNE : Visite du siphon de la Lawe qui passe sous le canal d'Aire et qui constitue un nœud important pour l'écoulement des eaux de la Lawe. Ce siphon est constitué de 4 buses grillagées ayant pour effet de freiner fortement les écoulements. Il existe également 3 dalots

situés à 40 centimètres sous le seuil de la digue permettant directement l'écoulement des eaux de la Lawe dans le canal d'Aire.

Lors de l'événement de 2016 les buses ont été levées et les dalots ouverts. Voies Navigables de France lors de la mise en œuvre se charge de descendre le niveau du canal pour permettre l'absorption de cet apport d'eau.

VIEILLE-CHAPELLE : Situé en aval du bassin versant de la Lawe la topographie est très plate. Plusieurs épisodes d'inondations fortes ont été constatés en 1993, 1999, 2007, mai et juin 2016.

Dans cette commune de la plaine la montée des eaux et de submersion sont longs, il s'agit de crues lentes. Le secteur est parcouru par un réseau dense de fossés et de courants.

Visite de la Rue de la Loïsne la plus fortement touchée par l'événement de 2016, visite dans le même secteur de la confluence entre la Loïsne et la Lawe.

III.5.3 RÉUNIONS

Les comptes-rendus détaillés sont réunis dans le document « ANNEXES ».

- ✓ Réunion de la commission d'enquête du 13 mars 2020 de 09H30 à 12H00 avec DDTM salle S3PI centre Jean Monnet à Béthune :

Prise de contact avec DDTM – Propositions pour l'organisation de l'enquête publique – Modalités de déroulement de l'enquête publique – Commentaires divers.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête du 3 juin 2020 de 14H00 à 17H00 à Arras siège de la DDTM :

Présentation du dossier d'enquête publique par la DDTM.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête du 9 juin 2020 de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 avec DDTM au siège de CABBALR à Béthune :

Lecture arrêté « PPRI NO LILLE » et remarques – Registre dématérialisé (3 choix proposés) – Affectation des zones par CE – Proposition nombre et permanences – Répartition de la rédaction de la synthèse du dossier.

- ✓ Réunion d'une partie de la commission d'enquête le 31 août 2020 de 10H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H30 au siège de la DDTM à Arras :

Signature des dossiers d'enquête publique et des registres d'enquête.

- ✓ Réunion d'une partie de la commission d'enquête le 8 septembre 2020 de 09H30 à 11H30 au siège de la DDTM à ARRAS et de 14H00 à 16H00 au siège de la CABALLR à Béthune :

Finalisation vade-mecum – Vérification affichage – Détermination thèmes registre dématérialisé.

Participation à la dernière réunion du Comité de Concertation (COCON) au siège de la CABALLR à Béthune (voir détail au paragraphe suivant).

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 16 septembre 2020 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 au siège de la DDTM à Arras :

Présentation du registre dématérialisé et formation par la société CDV EVENEMENTS aux diverses application du registre dématérialisé.

Attribution des permanences téléphoniques – Vérification du règlement – Synthèse des prescriptions par zonage – Déroulement des permanences – Vérification de la parution dans la presse.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 9 octobre 2020 de 09H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H00, en mairie de Bruay La Buisnière :

Bilan après 10 jours d'enquête publique – Prolongation de l'enquête publique - Explications sur l'utilisation du registre dématérialisé – Détermination sujets à aborder dans les conclusions.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 6 novembre 2020 de 09H30 à 13H00 et de 14H30 à 17H30, en mairie de Bruay La Buisnière :

Bilan de la participation à enquête publique – Récupération des registres d'enquête – Vérification des observations.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 9 novembre 2020 de 10H00 à 13H00 et de 13H30 à 17H00, en mairie de Bruay La Buisnière :

Bilan de l'enquête publique – Observations du public – Mise à jour dernières observations - Détermination sujets à aborder dans les conclusions.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 20 novembre 2020 de 09H30 à 12H30 et de 13H00 à 17H00 au siège de la DDTM à Arras :

Lecture rapport et consultations officielles des PPA avec réponse de la DDTM.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 26 novembre 2020 de 09H30 à 12H30 et de 13H00 à 17H00 au siège de la DDTM à Arras :

Restitution mémoire en réponse de la DDTM - Lecture conclusion et répartition tâches à venir.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 01 décembre 2020 de 09H30 à 13H00 et de 14H00 à 17H30 au siège de la DDTM à Arras :

Restitution zonage général du bassin versant par DDTM - Relecture conclusion et thèmes à retravailler, raccourcir ou ajouter.

- ✓ Réunion de la commission d'enquête le 04 décembre 2020 de 09H30 à 13H00 et de 14H00 à 17H30 au siège de la DDTM à Arras :

Finalisation des « conclusions et avis », finalisation du « Rapport ».

III.5.1 RÉUNION COCON À BÉTHUNE

Une réunion du comité de concertation (COCON) avec les mairies s'est déroulée le mardi 8 septembre salle de réunion de la CABBALR à Béthune.

Cette réunion était présidée par Madame la Sous-préfète de Béthune et par Monsieur GACQUERRE, président de la CABBALR.

La séance a été ouverte par Madame la Sous-préfète qui a rappelé l'historique de la procédure PPRI.

Ont suivi les interventions de :

Monsieur le Président de la CABBALR qui a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants.

Monsieur GESLOT de la DDTM d'ARRAS qui a présenté la démarche du PPRI
Messieurs LATURELLE et DELVAL qui ont présenté le dossier d'enquête dans son intégralité. Présentation de l'enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 6 novembre 2020.

Ensuite l'auditoire s'est exprimé et à demander quelques précisions principalement relatives aux réponses apportées aux délibérations des communes, sur les aléas et enjeux, l'organisation de l'enquête...

La présidente de la commission d'enquête, Chantal CARNEL, après avoir présenté la commission d'enquête, a apporté des précisions sur les contacts avec les maires qui seront effectués avant le début de l'enquête publique. Un rappel de l'obligation de l'audition des maires durant le temps de l'enquête publique a été fait.

III.5.2 ENTRETIENS PRÉLIMINAIRES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AVEC LES MAIRIES

En vue d'assurer le bon déroulement de la contribution publique, un vade-mecum a formalisé les principales dispositions pratiques à respecter pendant l'enquête et a été transmis à chaque commune. Ce vade-mecum est présenté dans le document « ANNEXES ».

Chaque commissaire enquêteur a pris contact avec les mairies pour la tenue de ses permanences respectives. Les principes de déroulement d'une enquête publique ont été rappelés, notamment :

- le respect des conditions d'affichage ;
- les conditions matérielles de fonctionnement des permanences ;
- l'accueil du public par le commissaire enquêteur ;
- les modalités de recueil des observations du public pendant les heures d'ouverture des services de la mairie ;
- la sécurisation du dossier.

Les commissaires enquêteurs ont également laissé leurs coordonnées pour être joints en cas de difficultés ou de demande de renseignements complémentaires.

Ces rencontres ont été également l'occasion d'évoquer, avec les communes, les mesures complémentaires éventuelles qui pouvaient être envisagées afin d'informer au mieux leurs concitoyens de l'existence de l'enquête publique et de mesurer la perception du projet par la population.

III.5.3 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

➤ INFORMATION LÉGALE

Au cours de la première semaine de septembre 2020, la DDTM 62 a adressé aux communes l'arrêté d'organisation, l'avis d'enquête (affiches A2 jaune). Ces pièces étaient accompagnées d'un courrier précisant que l'affichage devait être effectué sans délai et au plus tard le lundi 14 septembre 2020, et jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 inclus.

➤ PUBLICITÉ LÉGALE

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, cet arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés par voie d'affichage dans les mairies de chaque commune concernée.

En outre le même arrêté a stipulé que cet avis serait publié dans les journaux « La Voix du Nord » édition du Pas de Calais et « L’Avenir de l’Artois », 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. À la suite d’une erreur matérielle, la première insertion n’a pas eu lieu dans « L’Avenir de l’Artois » mais dans le journal « Nord Éclair ». Par suite ces insertions légales ont donc eu lieu :

- La Voix du Nord : Première parution le vendredi 11 septembre 2020
Seconde parution le vendredi 02 octobre 2020
- Nord Éclair : Première parution le vendredi 11 septembre 2020
Seconde parution le vendredi 02 octobre 2020
- L’Avenir de l’Artois : Parution du jeudi 1er octobre 2020

Les justificatifs de ces publications légales dans la presse figurent en « ANNEXES »

➤ PUBLICITÉ COMPLÉMENTAIRE

En sus de la publicité ci-dessus, des articles, relatant le déroulement de l’enquête publique sur le PPRI de la vallée de la Lawe, sont parus dans « L’Avenir de l’Artois » du jeudi 08 octobre 2020 et du mercredi 04 novembre 2020.

Outre l’affichage réglementaire au niveau de chacune des 53 mairies, certaines communes ont effectué une information complémentaire au profit de la population, à savoir :

- 22 communes ont posé des affiches sur leurs panneaux publicitaires habituels ou à d’autres endroits de leur territoire (voies publiques, écoles, salle des fêtes...);
- 21 communes ont fait mention de l’enquête sur leur site internet ;
- 8 communes ont fait mention de l’enquête sur leur page facebook ;
- 13 communes ont publié un avis d’enquête dans leur revue municipale ;
- 4 communes ont distribué des flyers ;
- 6 communes ont procédé à une publication sur leurs panneaux lumineux.

Un tableau reprenant toutes les communes et leurs actions de communication ainsi que quelques exemples de ces publicités complémentaires figurent dans le document « ANNEXES ».

➤ CONTRÔLE DE L’INFORMATION

Les contrôles de l’affichage de l’avis d’enquête ont été effectués dans toutes les communes par les membres de la commission d’enquête à partir du 14 septembre 2020 et pendant toute la durée de l’enquête.

La commission d’enquête a pu constater que l’avis d’enquête publique avait été affiché dans toutes les communes et dans les délais réglementaires.

Ces affichages ont été maintenus jusqu’au 06 novembre 2020, date de la clôture d’enquête.

Les insertions légales ont été vérifiées ; elles ont été correctement rédigées et elles ont été publiées aux dates réglementaires.

En conclusion, les mesures légales de publicité de l'enquête publique ont respecté strictement la réglementation en vigueur.

La Commission d'Enquête considère que toutes les mesures ont été prises pour apporter une information suffisante à la population.

III.6 ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

Pendant la durée de l'enquête publique conformément à l'article R 562.8 du code de l'environnement les maires, ou leurs représentants, des communes sur le territoire desquelles le PPRi doit s'appliquer ont été entendus par la Commission d'Enquête une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Tous les entretiens ont été menés suivant un questionnaire unique rédigé par la Commission d'Enquête.

COMMUNE	DATE	NOM	FONCTION	PCS
Annezin	22-10-2020	DEBAS, Gregory	Maire	À actualiser
Bailleul-aux-Corneilles	13-10-2020	SOYEZ, Maurice	Maire	NON
Bajus	06-10-2020	CLEMENT, Jean-Pierre	Maire	NON
Barlin	28-09-2020	DAGBERT, Julien	Maire	À actualiser
Béthonsart	12-12-2020	CUVILLIER, Jean-Marc	Maire	NON
Béthune	20-10-2020	DAHOU-GACQUERRE, Amel	Adjoint Urb.	À actualiser
Beugin	14-10-2020	LECLERCQ, Odile	Maire	À actualiser
Beuvry	23-10-2020	LEVEUGLE, Emmanuelle	Adjoint Urb.	OUI
Bruay la Buissière	04-11-2020	PAJOT, Ludovic	Maire	OUI
Cambligeul	13-10-2020	LEUILLER, Jean-Luc	Maire	En cours
Caucourt	07-10-2020	PHILIPPE, Danièle	Maire	NON
Chelers	30-09-2020	WACHEUX, Raymond	Maire	NON
Diéval	06-10-2020	NEVEU, Jean	Maire	NON
Divion	05-10-2020	LEMOINE, Jacky	Maire	À actualiser
Drouvin le Marais	05-10-2020	DECORCELLE, Catherine	Maire	OUI
Essars	13-10-2020	MALBRANQUE, Gérard	Maire	OUI
Estrée Cauchy	06-10-2020	OPIGEZ, Dorothee	Maire	À actualiser
Festubert	06-10-2020	DOUVRY, Jean-Marie	Maire	À actualiser
Fouquières les Béthune	23-10-2020	WYNNE, Pierre	Adjoint Trav.	À actualiser
Fouquereuil	19-10-2020	OGIEZ, Gérard	Maire	À actualiser
Fresnicourt le Dolmen	30-09-2020	CLAIRET, Dany	Maire	NON
Fréwillers	07-10-2020	VASSEUR, Guy	Maire	NON
Gauchin-Légal	22-10-2020	VOISEUX, Dominique	Maire	À actualiser
Gosnay	20-10-2020	SOUILLIART, Virginie	Maire	À actualiser
Hallicourt	02-10-2020	FOUCAULT, Gérard	Maire	À actualiser
Hermin	30-10-2020	LECLERCQ, Jean-Luc	Maire	En cours
Hersin Coupigny	07-10-2020	CARAMIAUX, Jean-Marie	Maire	En cours
Hesdigneul les Béthune	02-10-2020	LECOMTE, Maurice	Maire	À actualiser
Houchin	08-10-2020	LECONTE, Maurice	Maire	En cours
Houdain	05-11-2020	LEVENT, Isabelle	Maire	À actualiser
La Comté	13-10-2020	ALLEMAN, Joëlle	Maire	En cours
La Couture	06-10-2020	GAQUERE, Raymond	Maire	OUI
La Thieuloye	16-10-2020	GLAMENT, André	Maire	NON
Labeuvrière	07-10-2020	BERTIER, Jacky	Maire	À actualiser
Labourse	30-10-2020	SCAILLEREZ, Philippe	Maire	OUI
Lestrem	04-11-2020	DELAVAL, Christophe	Adjoint voirie	OUI
Locon	27-10-2020	ROSE, Sylvie	Maire	À actualiser
Magnicourt en Comté	28-10-2020	GUILLEMANT, Pierre	Maire	NON

Maisnil les Ruitz	07-10-2020	PRUVOST, Marcel	Maire	NON
Mingoval	27-10-2020	DURIEZ, Sidonie	Maire	NON
Monchy Breton	05-10-2020	GODART, Nicole	Maire	NON
Noeux les Mines	28-10-2020	MARCELLAK, Serge	Maire	À actualiser
Ourton	21-10-2020	CORDONNIER, Jean-Charles	Maire	NON
Rebreuve Ranchicourt	06-10-2020	MANNESSIEZ, Danielle	Maire	NON
Richebourg	20-10-2020	DEMULIER, Jérôme	Maire	NON
Ruitz	30-10-2020	SANSEN, Jean-Pierre	Maire	En cours
Servins	06-10-2020	DUCLOY, Nadine	Maire	En cours
Vaudricourt	07-10-2020	JURCZYK, Jean-François	Maire	À actualiser
Verquigneul	13-10-2020	CHRETIEN, Bruno	Maire	NON
Verquin	28-10-2020	TASSEZ, Thierry	Maire	À actualiser
Vieille Chapelle	06-10-2020	DESSE Jean-Michel	Maire	À actualiser
Villers Brulin	26/10/2020	LAMBERT Louis	Maire	NON
Villers Chatel	27/10/2020	TETELIN Denise	Maire	NON

Les auditions des maires sont consignées dans un document séparé.

Les principaux points ont été transmis à la DDTM pour réponse. L'ensemble est consigné dans le document nommé « PARTIE 2 : MÉMOIRE EN RÉPONSE : OBSERVATIONS PUBLIC, QUESTIONS CE ET AUDITIONS MAIRES »

III.7 COMPTE RENDU DES PERMANENCES

Le contenu des observations est développé au § « IV.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ET ANALYSE QUALITATIVE »

Mairie de Annezin : 3 et 21 octobre 2020

L'affiche était présente sur une vitre à proximité de l'entrée. La mairie est équipée d'un ascenseur.

Permanence du 3 octobre : elle s'est tenue dans un bureau au rez-de-chaussée :
Mr REYMOND a développé son point de vue favorable sur la mise en place d'un PPRi

Permanence du 21 octobre : elle s'est tenue dans une salle au premier étage aménagée avec des précautions sanitaires (plexiglas, gel, aération...)
MR PEIL a complété une déposition qu'il avait faite la veille en dénonçant des erreurs sur le plan de zonage.

Mairie de Barlin : 28 septembre, 5 octobre et 6 novembre

Au total, 11 visiteurs se sont présentés pour prendre connaissance du zonage réglementaire.

Permanence du 6 novembre :

Mme BECQUET a remis 2 courriers séparés, l'un à son nom, l'autre au nom de son mari :
Mr WILLEMETZ, contestant le zonage

Mairie de Béthune - Salle de la Charité : 28 septembre, 17 octobre et 5 novembre 2020

Permanences tenues dans une grande salle au rez-de-chaussée de l'immeuble associatif « La Charité » 7 rue Fernand Bar à Béthune, accessible par les personnes à mobilité réduite.
Arrêté d'enquête affiché. Accueil du public bien fléché.
Service d'accueil de l'institution très courtois et coopératif.

Permanence du lundi 28 septembre de 9h à 12h : aucune visite

Permanence du samedi 17 octobre de 9h à 12h : 3 visites

Mr DUBORPER signale l'insuffisance de la protection assurée par la digue de la Lawe, édiflée au fond d'une parcelle lui appartenant et supportant son garage

Mme LUGEZ, propriétaire de son habitation principale située en Zone d'Inondations Constatées. Les inondations seraient dues à l'exhaussement du terrain voisin

Mr DELBARRE à Beuvry signale l'existence d'une zone inondable au lieu-dit la Belleforière. Il conteste le fait qu'elle ne soit pas considérée comme telle dans le PPRI malgré l'existence d'une nappe affleurante constatée par le BRGM.

Il s'élève également contre le projet de création d'une zone de logements sur ces terrains qui constituent un cœur de nature.

Permanence du jeudi 5 novembre de 14h à 17h : 2 visites

Mr et Mme PATTYN, pour le compte de l'association « Les 4 arbres » signalent des difficultés d'accès au site dédié de l'enquête.

Ils s'étonnent du peu de zones inondables recensées sur le territoire de Beuvry malgré

Ils appuient les dires de Mr DELBARRE quant à l'existence d'une zone inondable constituant un cœur de nature au lieu-dit « La Belleforière ».

Ils s'étonnent du peu de zones inondables recensées sur Beuvry par le PPRI alors que les inondations sont fréquentes sur la commune.

Monsieur MARCONVILLE du Service Urbanisme de la Ville de Béthune est venu présenter un dossier au nom de la commune comprenant :

- une proposition de limiter la zone bleue aux terrains dont la hauteur n'excède pas 0,50 mètre

- 6 demandes de modification du zonage pour des terrains ayant été construits ou faisant l'objet d'études pour la réalisation de programmes de construction.

Mairie de Bruay-la-Buissière – Maison des services - siège de l'enquête : 28 septembre, 17 octobre et 6 novembre 2020

La mairie de Bruay-la-Buissière étant en travaux de restauration suite à un incendie, les 3 permanences se sont tenues dans « la maison des services », bâtiment qui jouxte la mairie et qui est le point d'accueil des services de la mairie.

L'affiche était présente sur une vitre à proximité de l'entrée. Les permanences se sont tenues dans une salle située à l'entrée immédiate de la maison des services. Le dossier, un PC et le registre étaient à la disposition du public.

Il n'y a eu aucune visite lors des deux premières permanences.

Permanence du 6 novembre 2020 de 14H30 à 17H30

Mr BOULET sur les travaux de réduction de la vulnérabilité

Mr TRIOUX et Mr LECLERCQ ont présenté des suggestions de travaux pour atténuer les inondations

Mr PAJOT Maire de Bruay-la-Buissière a remis un courrier

Mr DOBRAKOWSKI a commenté des documents relatifs à une erreur de tracé de la Brette et l'ignorance d'un ouvrage hydraulique

MR DROLEZ a commenté un courriel relatif au Vieux Bruay

Mr et Mme DZIESZYNSKI ont déposé 3 courriers et exposé leur point de vue sur le « Vieux Bruay »

MR DELVAL a commenté son courriel

Mairie de Diéval : 13 et 24 octobre – 2 novembre 2020

Permanences tenues dans la salle de réunion du conseil municipal au rez-de-chaussée.

Présence gel hydro alcoolique et rappel mesures de distanciation physique.

Arrêté enquête affiché à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie. Dossier d'enquête publique vérifié à chaque permanence, complet aucune pièce manquante.

Visite de 2 personnes au cours des trois permanences.

Permanence du mardi 13 octobre 2020 de 14H00 à 17H00 : Aucune visite, aucune inscription au registre d'enquête.

Permanence du samedi 24 octobre 2020 de 09H00 à 12H00 :

Mr COURTADE à DIEVAL se renseigne sur la situation de son terrain. Après vérification sur la carte il s'avère que celui-ci est en zone blanche. Intéressé satisfait.

Aucune inscription au registre d'enquête.

Permanence du lundi 2 novembre 2020 de 14H00 à 1700 :

Mr PIQUET, journaliste à l'Avenir de l'Artois. Est resté environ 01H00 – A demandé des renseignements sur le PPRI (but – incidences – zonage – date fin enquête). L'adresse du site internet lui a été communiqué. Il a précisé qu'un premier article paraîtrait le mercredi 4 novembre et peut être un autre plus complet la semaine suivante.

Aucune inscription au registre d'enquête.

Mairie de Divion : 30 septembre - 10 et 26 octobre 2020

Permanences tenues dans la salle de réunion du conseil municipal au rez-de-chaussée.

Présence gel hydro alcoolique et rappel mesures de distanciation physique.

Arrêté enquête affiché à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie. Dossier d'enquête publique vérifié à chaque permanence, complet aucune pièce manquante.

Visite de 9 personnes au cours des trois permanences.

Permanence du mercredi 30 septembre 2020 de 09H00 à 12H00 :

Mr HENNON ancien DGS à DIVION (actuellement CE) prise de connaissance du dossier.

Mr LEMOINE, Maire de DIVION, entretien sur l'enquête publique. Rappel de l'audition qui sera faite le 05-10-2020 à 14H00. Observations seront effectuées à cette occasion.

Mr BEAUDET pour son fils propriétaire d'un terrain en zone rouge. Renseignements sur le règlement dans cette zone. Le fils fera une inscription au registre dématérialisé.

Aucune inscription au registre d'enquête.

Permanence du samedi 10 octobre 2020 de 09H00 à 12H00 :

Mme CARLIER désire avoir des renseignements sur un terrain rue Simon classé en zone vert clair avec certificat d'urbanisme et pour lequel un projet de lotissement existe. Ce terrain a fait l'objet d'une observation dans la délibération de la ville pour laquelle la DDTM est restée sur sa position. Fera une observation au registre dématérialisé.

Mr DEON à OURTON - habitation construite en partie sur une zone rouge et bleu. Se renseigne sur la possibilité de construire un garage en zone bleu. Après vérification au règlement il s'avère que cela est possible.

Mr et Mme BOYAVAL à DIVION signalent des problèmes d'inondation sur leur terrain suite au rehaussement d'un terrain de leur voisin qui a eu pour effet que ce terrain se trouve en zone blanche, observation identique à celle effectuée par Mr PRUVOST par mail avant ouverture de l'enquête publique. Une inscription au registre dématérialisé sera effectuée.

Aucune inscription au registre d'enquête.

Permanence du lundi 26 octobre 2020 de 14H00 à 17H00 :

Mr et Mme VERBECQ à DIVION – observation écrite concernant des zones qui n'auraient jamais été inondées (terrains agricoles) et une demande de changement de zonage sur son terrain Rue du 19 Mars (zone vert clair en zone blanche) – A déposé une lettre et un plan.

Mr BOYAVAL à CALONNE-RICOUART se renseigne sur des terrains à OURTON. Terrains en zone blanche – Satisfait

Une inscription au registre d'enquête avec dépôt d'un courrier et de plan effectuée par Mr et Mad VERBECQ : OBS R32-1 (DIVI-A-01)

Mairie de Fouquereuil : 3 novembre 2020

L'affiche était présente sur une vitre à proximité de l'entrée.

La permanence s'est tenue dans une salle au rez-de-chaussée.

Aucune visite à l'exception de monsieur le Maire de Fouquereuil qui a déposé une contribution dans le registre.

Mairie de Hermin : 8 et 22 octobre 2020

Au total, 9 personnes se sont présentées pour prendre connaissance du zonage réglementaire.

Permanence du 8 octobre

Mr DULIEU à REBREUVE RANCHICOURT porte une requête au registre, contestant le zonage.

Permanence du 22 octobre

Mr DESGRUGILLIERS a remis un courrier au nom de sa fille Mme COUSIN à REBREUVE RANCHICOURT contestant le zonage.

Marie de Houdain 28 septembre, 14 octobre et 05 novembre 2020

L'affichage était en place jusqu'à la clôture de l'enquête, visible de l'extérieur. Les permanences se sont déroulées dans la salle des mariages au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite et où la confidentialité était assurée.

Permanence du 28 septembre :

Mr VIGNACOURT d'Houdain consulte le plan.

Mr CARBONNAUX de Fresnicourt le Dolmen consulte le plan

Permanence du 14 octobre : aucune visite

Permanence du 05 novembre :

Mr HOUVENAGEL de Divion demande des travaux.

Mr MOLIN de Rebreuve-Ranchicourt remet un dossier de 126 pages.

Mr LAIGLE de Beugin remet un document de 4 pages.

Mme GERVAIS de Hermin pour des renseignements, va faire une contribution sur le Registre numérique.

Mairie de La Couture : 8 et 29 octobre 2020

Permanences tenues dans la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage de la Mairie avec possibilité de réception éventuelle au rez-de-chaussée pour personnes à mobilité réduite.

Personnel de l'accueil très disponible.

Permanence du jeudi 8 octobre de 14h à 18h

Mr ENGLARD demande le passage en zone bleu d'une parcelle située à La Couture, en zone U et pouvant être assimilée à une dent creuse dans le cadre du PPRi.

M. LECLERCQ, adjoint au maire de LA COUTURE, demande de tenir compte des travaux de remblaiement sur son terrain classé zone bleue alors qu'il pensait rester en zone blanche.

M. ACARIE signale des affaissements de berge sur LOCON ainsi que le comportement exagéré de certains cultivateurs.

M. et Mme DELASSUS signalent

- l'existence de zones inondables non reprises par la modélisation sur LESTREM

- pour le compte de leur fille et de son compagnon, un affaissement de berge à ESSARS à l'arrière de la rue de Sevelinghe

Permanence du jeudi 29 octobre de 14h à 18h

Mme LECOCQ propriétaire d'un terrain de moins de 40 mètres de façade, situé en zone UB constructible au PLU de Vieille-Chapelle, pour lequel elle a obtenu le 9 septembre 2020 un C.U. opérationnel positif conteste le classement de son terrain en Espace Non Urbanisé. Elle demande le passage de Vert Clair en Bleu Clair.

Mme BERTHE venue constater le classement de son terrain dans la PPRi sur la commune de LOCON. Elle s'étonne de le voir en zone blanche alors que la commune lui avait fait valoir qu'il était en zone inondable. Il lui a été conseillé de se rendre en mairie et de consulter le PLU pour vérifier s'il ne s'agit pas d'un terrain situé dans une ZIC non reprise au PPRi.

Mairie de Lestrem : 3 et 22 octobre 2020

Les permanences se sont tenues dans un bureau situé au rez-de-chaussée, à proximité de l'accueil et accessible par les personnes à mobilité réduite.

Service d'accueil de la Mairie très courtois et coopératif.

Permanence du samedi 3 octobre de 9h à 12h

Mr LECOMTE signale un effondrement de berges au niveau du Pont du Centre.

Mr LOISEE, adjoint aux bâtiments et à la Rénovation du PLU de Lestrem consulte les plans.

Permanence du jeudi 22 octobre de 14h à 17h

Mme BODELET consulte les plans pour le secteur de son habitation principale.

Mr DESFOSSEY demande une modification de la limite du zonage sur une parcelle pour lui permettre l'implantation d'une habitation qu'il souhaite construire dans le respect des prescriptions.

Mairie de Magnicourt-en-Comté : 12, 21 octobre et 28 octobre 2020

Permanences tenues dans la salle de réunion du conseil municipal au rez-de-chaussée.

Présence gel hydro alcoolique et rappel mesures de distanciation physiques.

Arrêté enquête affiché à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie. Dossier d'enquête publique vérifié à chaque permanence, complet aucune pièce manquante.

Visite de 18 personnes au cours des trois permanences.

Permanence du lundi 12 octobre 2020 de 14H00 à 17H00 :

Mr HERNU à MONCHY BRETON signale une parcelle de son terrain en vert foncé et vert clair qui n'a jamais été inondée, demande une modification du zonage – Observation écrite

Mr DEBUIRE à MAGNICOURT, adjoint à l'environnement dans la commune, venu se renseigner sur les obligations de réduction de la vulnérabilité.

Me NEVEU Gérard de l'agence immobilière AVESNES IMMO à Avesnes le Comte, venu se renseigner sur la classification d'un terrain pour un projet immobilier individuel.

Mr LECLERCQ à MAGNICOURT venu signaler que deux terrains sont situés en zone vert foncé, voudrait passer en zone constructibles. Fera une observation au registre dématérialisé.

Une inscription au registre d'enquête : OBS R14-1 (MAGN-A-1)

Permanence du mercredi 21 octobre de 14H00 à 17H00 :

Mr DUBOIS à MAGNICOURT EN COMTE se renseigne sur le zonage d'un terrain mitoyen à son habitation. Le terrain se trouve en zone blanche, aucune observation particulière.

Mr HERMANT à MAGNICOURT EN COMTE signale sur ses terres une zone de ruissellement (vert foncé et vert clair) non inscrite sur le plan de zonage. Va faire une inscription détaillée au registre dématérialisé.

Trois membres de la famille BLONDEL à MAGNICOURT EN COMTE, se renseignent sur des travaux de barrages prévu par le PAPI en zone agricole (fonds d'Aubigny à MAGNICOURT). Aucun renseignement n'a pu être donné, invités à contacter le SYMSAGEL sur la nature des travaux envisagés.

Aucune inscription au registre d'enquête.

Permanence du mercredi 28 octobre 2020 de 14H00 à 17H00 :

Cinq personnes, agriculteurs, se renseignent sur les prévisions de travaux du PAPI sur le Val d'Aubigny à Magnicourt. Aucun renseignement à ce sujet n'a pu être donné. Confusion dans l'esprit du public entre PAPI et PPRI.

Mr CARDON à Monchy Breton vérifie le zonage d'un terrain classé en zone vert foncé. Envisage une inscription au registre dématérialisé.

Mr LECLERCQ à Magnicourt vérifie le zonage d'un terrain agricole classé en zone vert foncé. Envisage une inscription au registre dématérialisé.

Mr LECLERCQ à Magnicourt se renseigne sur possibilité de créer un hangar agricole sur son exploitation en zone vert foncé. Lecture du règlement et renseignement donné (possible).

Mr RICHARD à Magnicourt se renseigne sur conséquences d'un PPRI. Renseignement donné.

Mme DELMOTTE à BEUGIN se renseigne sur le terrain où est bâtie sa résidence en zone bleu et sur les obligations et restrictions prévues sur cette zone. Lecture du règlement, renseignements donnés.

Aucune inscription au registre d'enquête.

Mairie de Nœux-les-Mines : 01, 16 et 31 octobre 2020

L'affichage était en place jusqu'à la clôture de l'enquête, visible de l'extérieur. Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil au rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite et où la confidentialité était assurée.

Permanence du 1^{er} octobre :

Mme DECOUPIGNY d'Hersin Coupigny consulte le plan.
Mme SALA de Noeux les Mines consulte le plan et le règlement.

Permanence du 16 octobre :

Mme CROENNE de Labourse demande des travaux d'aménagement.

Permanence du 31 octobre :

Mr GOUILLARD de Labourse demande un aménagement.

Mairie de Ruitz 13 et 30 octobre 2020

Au total, 8 personnes se sont présentées pour prendre connaissance du zonage réglementaire.

Permanence du 30 octobre

Mme BART à RUITZ remet un courrier sollicitant des travaux afin de réduire la stagnation des eaux pluviales dans la résidence.

Mairie de Verquigneul : 07 et 30 octobre 2020

L'affichage était en place jusqu'à la clôture de l'enquête, visible de l'extérieur. Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite et où la confidentialité était assurée.

Permanence du 07 octobre :

Mr CANTRULE de Labourse demande des travaux.
Mmes PRAT de Labourse contestent le zonage.
Mr PRAT de Labourse conteste le zonage.

Permanence du 30 octobre :

Mr et Mme MARLIERE de Labourse contestent le zonage.
Mme CROENNE de Labourse conteste les hauteurs d'eau indiquées, les résultats de la modélisation et le zonage.
Mme WEBER de Labourse conteste le zonage et les bases de la modélisation.
Mr MAHIEUX à Labourse pour renseignements.

III.8 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le climat de l'enquête peut être qualifié de serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure a mobilisé modérément l'opinion, malgré la mise en place des possibilités d'expression par la voie numérique et téléphonique.

Il faut noter que la participation du monde socio-économique : agriculteurs, chefs d'entreprise, commerçants, etc... a été quasi inexistant.

III.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

La clôture de l'enquête a été effective le 6 novembre 2020 à 17h30, heure de fermeture de la mairie de Bruay-la-Buissière.

Les registres de Bruay-la-Buissière et de Barlin ont été emportés par les commissaires enquêteurs à la fin de leurs permanences du 6 novembre après midi.

Le ramassage des autres registres a été organisé par la commission d'enquête et la DDTM les lundi 9 et mardi 10 novembre 2020.

Après vérification et codifié les contributions avec les références initialisées par le registre numérique, la commission d'enquête a procédé à leurs clôtures.

III.1 EXAMEN DE LA PROCÉDURE

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, la Commission d'Enquête a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

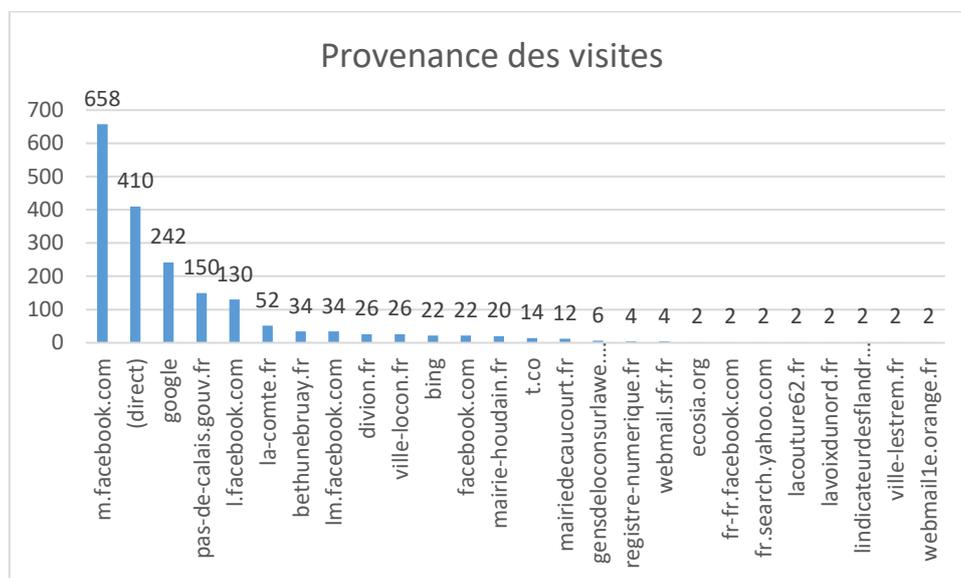
IV LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

IV.1 LE REGISTRE NUMÉRIQUE

Si la vocation du registre numérique est de permettre au public de s'informer sur le projet et de déposer ses observations, il permet aussi de restituer des données sur la fréquentation du public et sur la nature des documents visualisés.

IV.1.1 PROVENANCE DES VISITES

Le graphique montre qu'environ 50% des visites proviennent de facebook.

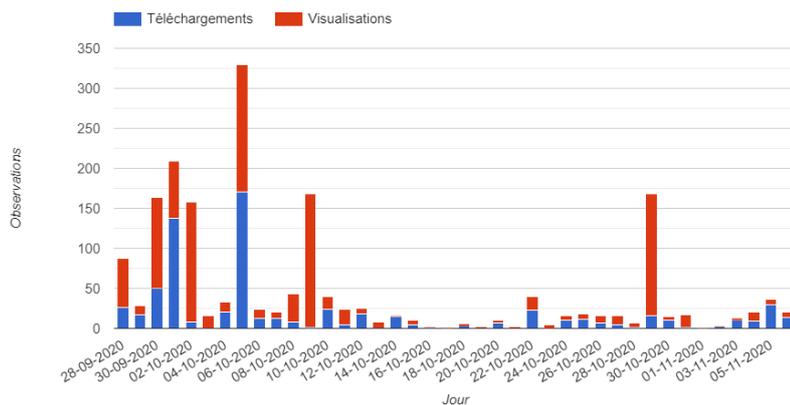


IV.1.2 LA CONSULTATION DU DOSSIER NUMERIQUE

Le dossier du projet de PPRi de la Lawe était consultable sur le site du registre numérique.

Les nombres de téléchargements et de visualisations des documents ont été comptabilisés.

Au total il y a eu 689 téléchargements et 1147 visualisations dont une forte concentration dans la première quinzaine de l'enquête.



Le tableau ci-dessous présente leur répartition suivant la nature des documents.

	Téléchargements		Visualisations	
TOTAL	689		1147	
Carte des hauteurs d'eau	236	34,3%	400	34,9%
Carte du zonage réglementaire	178	25,8%	350	30,5%
Annexes au bilan de la concertation	84	12,2%	193	16,8%
Cartes à l'échelle du bassin de risque	53	7,7%	48	4,2%
Règlement	49	7,1%	63	5,5%
Prescription	28	4,1%	32	2,8%
Note de présentation	27	3,9%	16	1,4%
Bilan de la concertation	19	2,8%	25	2,2%
Plaquette d'information	15	2,2%	20	1,7%

Les cartes des hauteurs d'eau, du zonage et les annexes au bilan de concertation ont été les documents les plus consultés

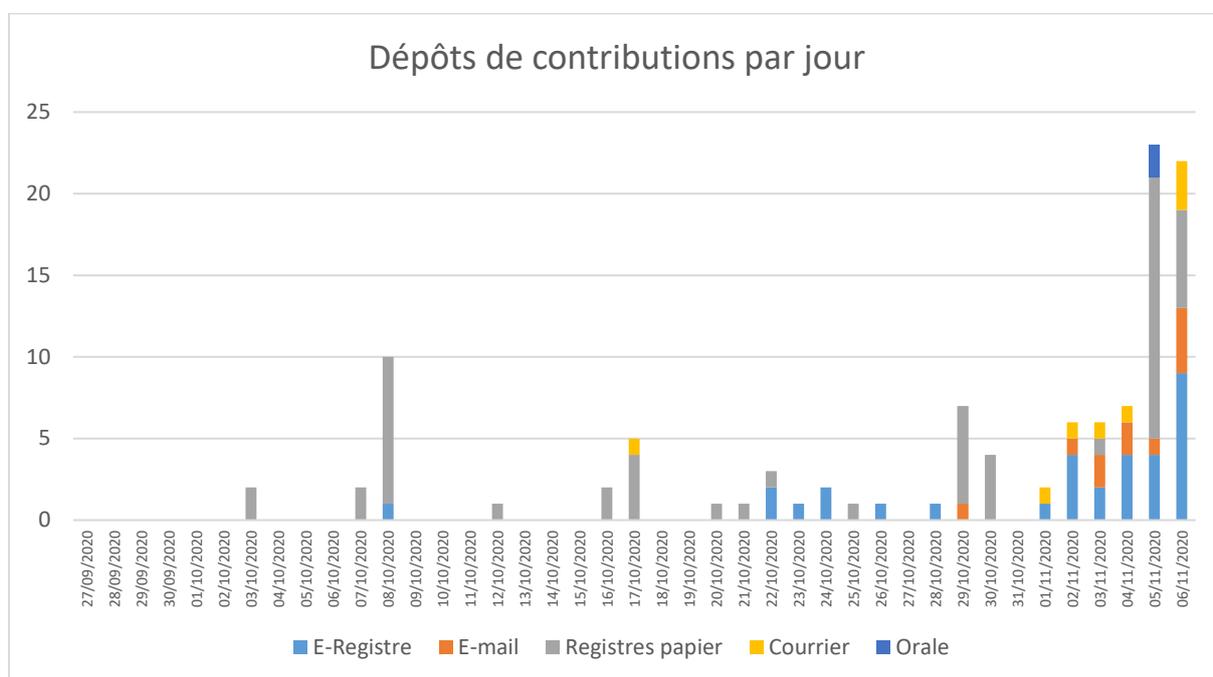
50% des téléchargements et des visualisations des cartes à l'échelle des communes sont concentrés sur 19 communes.

	ZONAGE		HAUTEUR		TOTAL		TOTAL
	Télécharg	Visualisat	Télécharg	Visualisat	Télécharg	Visualisat	
TOTAL 53 COMMUNES	178	350	236	400	414	750	1164
Rebreuve	11	17	11	28	22	45	67
Bruay	10	13	24	17	34	30	64
Beuvry	4	12	10	16	14	28	42
Labourse	13	6	11	6	24	12	36
La Couture	7	11	6	11	13	22	35
Gauchin Legal	3	6	13	13	16	19	35
Lestrem	5	10	6	13	11	23	34
Hersin	4	11	6	12	10	23	33
Richebourg	5	10	6	12	11	22	33
Divion	5	10	8	10	13	20	33
Annezin	4	10	6	12	10	22	32

Diéval	5	10	4	11	9	21	30
Locon	4	6	5	13	9	19	28
Beugin	4	7	11	6	15	13	28
Vieille Chapelle	3	6	2	11	5	17	22
Essars	2	7	4	7	6	14	20
Magnicourt en Comte	2	7	5	6	7	13	20
Ourton	2	5	5	8	7	13	20
Labeuvrière	2	6	6	6	8	12	20
TOTAL 19 COMMUNES	95	170	149	218	244	388	632
%	53,4%	48,6%	63,1%	54,5%	58,9%	51,7%	54,3%

IV.1.3 DÉPÔTS DES CONTRIBUTIONS PAR JOUR

Le dépôt des contributions s'est concentré dans la dernière semaine.



IV.2 LE BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Le public a pu s'exprimer, quel que soit le mode d'expression, jusqu'au vendredi 06 novembre 2020

- oralement auprès du commissaire enquêteur lors d'une permanence ;
- par écrit sur les registres d'enquête papier mis en place à cet effet dans lieux de permanences ;
- par courrier adressé au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par voie électronique sur l'adresse mail réservée à l'enquête figurant dans l'arrêté d'organisation ou sur le registre numérique mis à disposition du public durant toute l'enquête ;
- par téléphone lors des 5 permanences téléphoniques.

La codification de chaque contribution fut celle générée automatiquement par le registre numérique :

Chaque déposition a été référencée par :

- son lieu de dépôt avec un code de 4 lettres

Lieu de dépôt : code de 4 lettres	
Annezin	ANNE
Barlin	BARL
Béthune	BETH
Sous-Préfecture	BETH
Bruay-la-Buissière siège de l'enquête	BRUA
Diéval	DIEV
Divion	DIVI
Fouquereuil	FOUQ
Hermin	HERM
Houdain	HOUD
La Couture	LACO
Lestrem	LEST
Magnicourt-en-Comté	MAGN
Nœux-les-Mines	NOEU
Ruitz	RUIT
Verquigneul	VERQ

- son mode de dépôt avec un code de 1 caractère

Mode de dépôt	1 caractère
Registre papier	R
Téléphonique	O
Courrier	C
Courriel	E
Registre dématérialisé	@

Quelques difficultés dans l'application du mode opératoire pour l'enregistrement numérique des contributions « registres papiers » ont généré de petits écarts dans le mode de dépôt.

L'ensemble des dépositions a été téléchargé à partir du registre numérique dans lequel les dépositions sur registre papier, par courrier et orales avaient été transposées par la commission d'enquête.

Ce document a été remis à la DDTM pour archivage avec les registres papier.

Soixante-seize personnes, publiques ou morales, se sont manifestées pendant la période de consultation du public pour un total de 108 contributions. La liste des observations est jointe en fin de ce document.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises par inscriptions dans le registre, par courriers remis directement au commissaire enquêteur ou par courriels ; que des personnes sont venues se renseigner et s'exprimer mais n'ont pas confirmé leurs propos par un écrit, que certaines contributions, rédigées par des personnes différentes, concernent le même thème ; que chaque contribution peut comprendre plusieurs observations, demandes ou interrogations portant sur des points ou lieux différents.

Ces contributions sont réparties par mode de dépôt de la façon suivante :

R	@	E	C	RDV tél	Total général
55	31	11	8	3	108
49,53%	29,91%	10,28%	7,48%	2,80%	100,00%

Trois dépositions ont été transmises hors délai : une avant l'ouverture (le courriel du registre numérique était opérationnel), deux après la clôture dont une délibération de Rebreuve-Ranchicourt.

Le registre de Diéval ne comporte aucune déposition.

Registre papier	Dépositions	Courrier
ANNE	3	1
BARL	0	2
BETH	12	
BETH SOUS PREF	2	2
BRUA	11	3
DIEV	0	
DIVI	1	
FOUQ	1	
HERM	3	
HOUD	3	
LACO	11	
LEST	2	
MAGN	1	
NOEU	2	
RUIT	1	
VERQ	2	
Total général	55	8

Quelques dépositions abordant des thèmes différents ont été découpées portant le nombre d'observations enregistrées dans le registre numérique à 118.

Cinquante-neuf observations sont relatives au zonage et vingt-six concernent l'entretien et des travaux d'aménagement.

IV.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ET ANALYSE QUALITATIVE

À l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été rédigé par la Commission d'Enquête.

Ces observations se rapportant principalement aux zonages et à des problématiques territoriales, il a été décidé de les regrouper par communes dans les dix sous-bassin versant :

- 01 BAJUEL
- 02 BIETTE
- 03 BRETTE
- 04 FOSSE
- 05 LAWE AMONT
- 06 LAWE AVAL
- 07 LAWE CENTRE
- 08 LAWE COMTE A BRUAY
- 09 LOISNE AMONT
- 10 TURBEAUTE
- 11 AUTRES

Quelques thèmes plus généralistes ont été regroupés dans un dossier « 11 AUTRES ».

Ce document comportait aussi des questions relatives aux observations des PPA et aux entretiens avec les maires ainsi que plusieurs questions posées par la Commission dont les réponses seraient utiles pour la rédaction du rapport et des conclusions.

Un fichier téléchargé sur le registre numérique regroupant l'ensemble des observations déposées au cours de l'enquête (tous modes de dépôt) a été également transmis à la DDTM.

La DDTM a accusé réception de ces documents le 12 novembre 2020.

La Commission d'Enquête a rencontré Monsieur LATURELLE le 13 novembre 2020 afin d'échanger sur le document et lui remettre les comptes-rendus des entretiens des maires des cinquante-trois communes concernées par le projet .

La DDTM a transmis par courriel le 26 novembre 2020 son mémoire en réponse aux observations. Le document a été présenté et commenté lors d'une réunion à la DDTM ce 26 novembre 2020.

Il est précisé dans le courrier d'accompagnement signé par Monsieur Edouard GAYET

« Au sujet de la commune de Bruay-La-Buissière, le mémoire précise que le risque inondation recensé sur le secteur du« Vieux Bruay » relève d'un risque naturel et non d'un risque minier. La position du Conseil Général des Mines, reprise et validée par le ministère en charge de la prévention des risques puis précisée par la circulaire du 06 janvier 2012 relative à la gestion des risques miniers résiduels est d'ailleurs constante sur ce point. De plus, cette position a été régulièrement réaffirmée au sein de l'Instance Régionale de Concertation depuis de nombreuses années.

Plusieurs contributions témoignent de problématiques de gestion des cours d'eau, de ruissellement ou de réseaux d'assainissement et proposent des solutions pour y remédier. Le mémoire rappelle alors que le PPRi n'est pas un programme des travaux et que son objectif est de réglementer l'aménagement du territoire en prenant en compte le risque inondation. Ces remarques sont renvoyées vers le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté actuellement par le SYMSAGEL ou vers les collectivités gestionnaires et notamment la Communauté d' Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Une réponse détaillée et argumentée a été apportée à chacune des questions.

La Commission d'Enquête a rédigé ses commentaires à la suite de chaque réponse de la DDTM.

Ce mémoire en réponse est consigné dans le document nommé : « RAPPORT - PARTIE 2 : MÉMOIRE EN RÉPONSE : OBSERVATIONS PUBLIC, QUESTIONS CE ET AUDITIONS MAIRES »

La Commission d'Enquête, dans un souci de faciliter la lecture des observations déposées au cours de cette enquête, a réalisé leurs retranscriptions. Il se peut que quelques erreurs subsistent: faute de frappe, écriture un peu difficile à déchiffrer...En cas de doute, les originaux de ces dépositions sont disponibles dans les registres.

V CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans l'ensemble des lieux d'enquête définis.

Les conditions d'accueil des commissaires enquêteur en mairies ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle convenable, accès facile, personnel de l'accueil capable de renseigner le public...) pour la totalité des lieux d'enquête. La Commission d'Enquête remercie le personnel des mairies et en particulier la mairie de Bruay-la-Buissière, pour leur disponibilité et leur accueil.

La coopération des services de la DDTM a été optimale tant au niveau de la logistique, afin d'accueillir les réunions de la commission, que sur le fond au niveau des échanges techniques indispensables au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Le 5/12/2020

Chantal CARNEL
Présidente de la Commission d'Enquête



Jean-Marie VER EECKE

Pierre BAJEUX



Patrick CHLEBOWSKI

Marc LEROY



VI ANNEXES

VI.1 DÉTAIL DES OBSERVATIONS PAR COMMUNE CONCERNÉE

COMMUNE CONCERNEE	NBRE OBS	NBRE CONTR	REFERENCES DES OBSERVATIONS
Bajus	0	0	
Le Bajuel TOTAL	0	0	
Diéval	0	0	
Divion	12	8	R32-1 (DIVI-A-01) – MR MME VERBECQ-LAGACHE ALAIN ET VALÉRIE @44-1 – MR BOYAVAL BERNARD @58-1 ; @59-1 ; @60-1 ET C101-1 - MMES DURANT MICHÈLE, VALÉRIE ET ISABELLE R66-1 (HOUD-A-03) – MR HOUVENAGEL Patrick @80 ET @81 – MR SEBASTIEN C110-1 – MR VERBECQ GASTON C111-1 – MR MME VERBECQ LAGACHE ALAIN ET VALÉRIE HORS DELAI - 24/09/2020 -MR PRUVOST
Ourton	1	1	@62 – MME HAY MARIE-CLAIRE
La Biette TOT	13	9	
Béthonsart	0	0	
Cambligneul	0	0	
Caucourt	0	0	
Estrée-Cauchy	0	0	
Fresnicourt-le-Dolmen	0	0	
Fréwillers	0	0	
Gauchin-Légal	1	1	@19-1 – MR LEMAITRE BERNARD
Hermin	2	2	@82-1 – MME GERVAIS MICHELINE R107-1 (HERM-A-03) – COMMUNE DE HERMIN
Mingoval	0	0	
Rebreuve-Ranchicourt	4	4	R13-1 (HERM-A-1) – MR DULIEU JEAN-MARIE R24-1 (HERM-A-02) – MME COUSIN DELPHINE R67-1 (HOUD A- 4) – MR MOLIN JEAN-PIERRE DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE REBREUVRE-RANCHICOURT DU 29 OCTOBRE 2020
Servins	0	0	
Villers-Brûlin	0	0	
Villers-Châtel	0	0	
La Brette TOT	7	7	
Barlin	4	2	@70 ET C105-1 (BARL-A-01) – MME BECQUET BIGITTE @73 ET C106-1 (BARL-A-02) – MR WILLEMETZ PHILIPPE
Haillicourt	1	1	@76-3 – MR LALOUX OLIVIER
Hesdigneul-lès-Béthune	0	0	
Houchin	0	0	
Maisnil-lès-Ruitz	0	0	
Ruitz	1	2	R43-1 (RUIT-A) – MME BART MONIQUE
Vaudricourt	0	0	
Fossé d'Avesnes TOT	6	5	
Bailleul-aux-Cornailles	0	0	
Chelers	0	0	
La Comté	0	0	
La Thieuloye	0	0	
Magnicourt-en-Comte	3	2	@20-1 – MR LECLERCQ SERGE @31-1 – MR LECLERCQ SERGE @30-1 – MR HERMANT FABRICE

Monchy-Breton	2	2	R14-1 (MAGN-A-1) – MR HERNU JEAN @48-1 – MR CARON DAMIEN
La Lawe amont TOT	5	4	
Béthune	13	4	R22-1 (BETH-A-01) – MR DUBORPER PASCAL R27-1 (BETH-A-02) - MME LUGEZ 104-1 (BETH-A-12) - MME LUGEZ 103-1 (BETH-A-12) - MME LUGEZ @47-@49 ET @50 - MR COUSIN OLIVIER R-85 (BETH-A-6) – VILLE DE BÉTHUNE R-86 (BETH-A-7) – VILLE DE BÉTHUNE R-89 (BETH-A-8) – VILLE DE BÉTHUNE R-90 (BETH-A-9) – VILLE DE BÉTHUNE R-91 (BETH-A-10) – VILLE DE BÉTHUNE R-92 (BETH-A-11) – VILLE DE BÉTHUNE
Beuvry	8	3	R29-1 (BETH A-3) - MR DELBARRE GUILLAUME @21-1 – MR DELBARRE GUILLAUME R79-1-(BETH-A-4) MR et MME PATTYN R79-2-(BETH-A-4) MR ET MME PATTYN O88-1-(PERM TEL 02) MR et MME PATTYN O88-2-(PERM TEL 02) MR ET MME PATTYN O87-1-(PERM TEL 01) MME GUERARD O87-2-(PERM TEL 01) MME GUERARD
Essars	3	2	R9-1 (LACO-A-6) – MME DELASUS FLORINE E53– E54-MR MME THERY
Festubert	0	0	
La Couture	3	3	R7-1 (LACO-A-2) – MR ENGLART R8-1 (LACO-A-3) – MR LECLERCQ CHRISTOPHE R109 (LACO-A-10) – MR DEJONGHE JACQUES
Lestrem	3	3	R12-1 (LACO-A-5) - MR ET MME DELASUS R28-1 (LEST-A-02) – MR DEFOSSEY FRANCIS R1-1 (LEST-A-1) – MR LECOMTE YVES-MARIE
Locon	2	2	R10-1 (LACO-A-4) – MR ACARIE PIERRE R39-1 (LACO-A-08) – MME BERTHE
Richebourg	0	0	
Vieille-Chapelle	4	3	R6-1 (LACO-A-1) – MR DESSE JEAN MICHEL R34-1 (LACO-A-7) ET @69 – MR LECOCQ ARNAUD R108-1 (LACO-A-9) – MR MME BLONDIAUX ÉPOUX LECLERQ DANY PIERRE-MARIE
Lawe aval TOT	36	20	
Bruay-la-Buissière	13	11	R94-1 (BRUA-A-02) – MR BOULET R96-1 (BRUA-A-04) – MR TRIoux ET MR LECLERCQ R99-1 (BRUA-A-07) – MR PAJOT LUDOVIC E33-1 – MR FLEURET NICOLAS E64-1 ET R95-1 (BRUA-A-03) – MME GUERRIER ODILE ET MR DROLEZ R97-1 (BRUA-A-05) - MR DZIESZYNSKI JOSEPH R97-2 (BRUA-A-05) – MME DZIESZYNSKI NICOLE – ASSOCIATION « VIEUX BRUAY » R97-3 (BRUA-A-05) – MR NADHYR DEFFAR ET MME CÉLINE QUESTE E72-1 ET R98 (BRUA-A-06) – MR DELVAL CLAUDE C102-1 (BRUA-A-10) – MR ZUZLEWSKI ALBERT HORS DELAI - 08/11/2020 - Mr BACLE
Fouquereuil	1	1	R55-1 (FOUQ-A-01) – MR OGIEZ GÉRARD - MAIRE DE FOUQUEREUIL
Fouquières-lès-Béthune	0	0	
Gosnay	4	2	@75 ; R93-1 (BRUA-A-01) ET R100 (BRUA-A-08) – MR DOBRAKOWSKI JEAN @76-2 – MR LALOUX OLIVIER
Labeuvrière	0	0	
La Lawe centre TOT	18	14	

Beugin	7	5	@25-1 – MR DELAUTRE MAURICE @26-1 – MR DELAUTRE MAURICE @51-1 – MR BODART GILLES @52-1 – MR LOUVET FABIEN @63-1 – MME LECLERCQ ODILE @65-1 – MME LECLERCQ ODILE R68-1 (HOUD A- 5) – MR LAIGLE EMMANUEL
Houdain	2	2	@83-1 – MME GERVAIS MICHELINE @76-4 – MR LALOUX OLIVIER
La Lawe de la Comté à Bruay TOT	9	7	
Drouvin-le-Marais	0	0	
Hersin-Coupigny	1	1	@57-1 – MR HUBLART FRANCIS
Labourse	12	11	@3-1 (VERQ-A-1) – MR CANTRULE GÉRARD R4-1 (VERQ-A-2) – MME PRAT BERNADETTE R5-1 (VERQ-A-3) – MR PRAT VINCENT R15-1 (NOEU-A-1) - CROENNE O23-1 – MR LONGUEPEE OLIVIER R35-1 (VERQ-A-04) – MR MARLIERE THIERRY R36-1 (VERQ-A-05) – MME CROENNE MARTINE R37-1 (VERQ-A-06) – MME WEBER MICHELE R45-1 (VERQ-A-03) – MR GOUILLARD JEAN-MARC E61-1 – MR QUAI JULIEN E74-1 – MR QUAI JULIEN @78-1 – MR MAHIEUX KEVIN
Nœux-les-Mines	0	0	
Verquigneul	0	0	
Verquin	0	0	
Loisne amont TOT	13	12	
Annezin	6	3	R17-1 (ANNE-A-02) - MR PEIL R18-1 (ANNE-A-03) - MR PEIL E56-1 ET C113-1 – MR DEBAS GRÉGORY - MAIRE D'ANNEZIN (TRANSMIS PAR MME NATHALIE LARDÉ) @76-1 ET @77-1 – MR LALOUX OLIVIER
Turbeauté TOT	6	3	
	113	81	
AGRICULTURE	2	2	R11-1 (LACO-A-4) – MR ACARIE PIERRE E46-1 – CHAMBRE D'AGRICULTURE - MR BODDAERT BERTRAND
AUTRE	6	3	R2-1 (ANNE-A-1) – MR REYMOND GILLES R84-1-(BETH-A-6) VILLE DE BETHUNE E71-1 ET C112-1 (BRUA-A-11) (CABBALR) E71-2 ET C112-2 (BRUA-A-11) (CABBALR)
Total	8	5	
Total Général Observations	121	86	

VI.2 LISTES DES OBSERVATIONS

ORDRE	ID Unique	N° obs	Registre	Nom
1	R1	1	Lestrem	LECOMTE
2	R2	1	Annezin	REYMOND
3	@3	1	E-registre	CANTRULE
4	R4	1	Verquigneul	PRAT

5	R5	1	Verquigneul	PRAT
6	R6	1	La Couture	DESSE
7	R7	1	La Couture	ENGLART
8	R8	1	La Couture	LECLERCQ
9	R9	1	La Couture	DELASUS
10	R10	1	La Couture	ACARIE
11	R11	1	La Couture	ACARIE
12	R12	1	La Couture	DELASUS MR ET MME
13	R13	1	Hermin	DULIEU
14	R14	1	Magnicourt-en-Comté	HERNU
15	R15	1	Nœux-les-Mines	CROENNE
16	R17	1	Annezin	PEIL
17	R18	1	Annezin	PEIL
18	@19	1	E-registre	LEMAITRE
19	@20	1	E-registre	LECLERCQ
20	@21	1	E-registre	DELBARRE
21	R22	1	Salle de la Charité	DUBORPER
22	O23	1	Orale	LONGUEPEE
23	R24	1	Hermin	COUSIN
24	@25	1	E-registre	DELAUTRE
25	@26	1	E-registre	DELAUTRE
26	R27	1	Salle de la Charité	MADAME LUGEZ
27	R28	1	Lestrem	DEFOSSEY
28	R29	1	Salle de la Charité	DELBARRE
29	@30	1	E-registre	HERMANT
30	@31	1	E-registre	LECLERCQ
31	R32	1	Divion	VERBECQ-LAGACHE
32	E33	1	E-mail	FLEURET
33	R34	1	La Couture	LECOCQ
34	R35	1	Verquigneul	MARLIERE
35	R36	1	Verquigneul	CROENNE
36	R37	1	Verquigneul	WEBER
37	R39	1	La Couture	MADAME BERTHE
38	R43	1	Ruitz	BART
39	@44	1	E-registre	BOYAVAL
40	R45	1	Nœux-les-Mines	GOUILLARD
41	E46	1	E-mail	Cambre agriculture
42	@47	1	E-registre	COUSIN
43	@48	1	E-registre	CARON
44	@49	1	E-registre	COUSIN
45	@50	1	E-registre	COUSIN
46	@51	1	E-registre	BODART
47	@52	1	E-registre	LOUVET
48	E53	1	E-mail	THERY
49	E54	1	E-mail	THERY
50	R55	1	Fouquereuil	
51	E56	1	E-mail	NATHALIE LARDÉ
52	@57	1	E-registre	HUBLART
53	@58	1	E-registre	DURANT

54	@59	1	E-registre	DURANT
55	@60	1	E-registre	DURANT
56	E61	1	E-mail	JULIEN QUAI
57	@62	1	E-registre	HAY
58	@63	1	E-registre	LECLERCQ
59	E64	1	E-mail	ODILE GUERRIER
60	@65	1	E-registre	LECLERCQ
61	R66	1	Houdain	HOUVENAGEL
62	R67	1	Houdain	MOLIN
63	R68	1	Houdain	LAIGLE
64	@69	1	E-registre	LECOCQ
65	@70	1	E-registre	BECQUET
66	E71	1	E-mail	CATRY
67	E71	2	E-mail	MAXENCE CATRY
68	E72	1	E-mail	DELVAL.CLAUDE
69	@73	1	E-registre	WILLEMETZ
70	E74	1	E-mail	JULIEN QUAI
71	@75	1	E-registre	ABBÉ R.VÉRON ET J.DOBRAKOWSKI
72	@76	1	E-registre	LALOUX
73	@76	2	E-registre	LALOUX
74	@76	3	E-registre	LALOUX
75	@76	4	E-registre	LALOUX
76	E77	1	E-mail	LALOUX OLIVIER
77	@78	1	E-registre	MAHIEUX
78	R79	1	Salle de la Charité	PATTYN POUR ASSOCIATION LES 4 ARBRES
79	R79	2	Salle de la Charité	PATTYN POUR ASSOCIATION LES 4 ARBRES
80	@80	1	E-registre	
81	@81	1	E-registre	
82	@82	1	E-registre	GERVAIS
83	@83	1	E-registre	GERVAIS
84	R84	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
85	R85	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
86	R86	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
87	O87	1	Orale	GUERARD
88	O87	2	Orale	GUERARD
89	O88	1	Orale	PATTYN
90	O88	2	Orale	PATTYN
91	R89	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
92	R90	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
93	R91	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
94	R92	1	Salle de la Charité	VILLE DE BÉTHUNE
95	R93	1	Bruay-la-Buissière	DOBRAKOWSKI
96	R94	1	Bruay-la-Buissière	BOULET
97	R95	1	Bruay-la-Buissière	DROLEZ
98	R96	1	Bruay-la-Buissière	TRIOUX ET LECLERCQ
99	R97	1	Bruay-la-Buissière	DZIESZYNSKI
100	R97	2	Bruay-la-Buissière	DZIESZYNSKI
101	R97	3	Bruay-la-Buissière	DZIESZYNSKI
102	R98	1	Bruay-la-Buissière	DELVAL

103	R99	1	Bruay-la-Buissière	PAJOT
104	R100	1	Bruay-la-Buissière	DOBRAKOWSKI
105	C101	1	Bruay-la-Buissière	DURANT
106	C102	1	Bruay-la-Buissière	ZUZLEWSKI
107	R103	1	Salle de la Charité	LUGEZ
108	R104	1	Salle de la Charité	LUGEZ
109	C105	1	Barlin	BECQUET
110	C106	1	Barlin	WILLEMETZ
111	R107	1	Hermin	MAIRIE DE HERMIN
112	R108	1	La Couture	BLONDIAUX ÉPOUX LECLERQ DANY
113	R109	1	La Couture	DEJONGHE
114	C110	1	Préfecture du Pas de Calais	VERBECQ
115	C111	1	Préfecture du Pas de Calais	VERBECQ - LAGACHE
116	C112	1	Bruay-la-Buissière	PRÉSIDENT DE LA CABBALR
117	C112	2	Bruay-la-Buissière	PRÉSIDENT DE LA CABBALR
118	C113	1	Annezin	Maire de Annezin

+ 3 hors délai

Ont été annulées : les références 16 et 38

Les observations R40, R41 et R42 ont été refondues dans le R43

VI.3 PPRI ET DOCUMENT URBANISME

Pour mieux connaître le territoire la Commission souhaitait obtenir des informations sur l'impact du projet du PPRI sur le territoire : population et nombre de logements concernés, surface comprise dans les zones urbaines au sens des documents d'urbanisme...

Ces données permettraient d'enrichir l'état des lieux des « Enjeux ».

Le système d'information de la CABBALR a transmis à la DDTM le dernier jour de l'enquête des informations sur 39 communes.

Le détail par commune est présenté ci-dessous

La grille de lecture est la suivante : Pour Ruitz, 23% de la zone U au sens urbanisme est dans une zone bleue au sens PPRI.

nom_com	zone rouge				zone bleu				zone vert foncé			
	A+N	U	AU	TOT	A+N	U	AU	TOT	A+N	U	AU	TOT
Barlin	0,0%	1,9%	7,3%	1,4%	0,1%	5,7%	11,2%	3,3%	2,0%	0,3%	4,0%	1,5%
Haillicourt	0,0%	2,7%	0,0%	1,2%	0,0%	11,3%	2,5%	5,1%	3,9%	1,0%	2,4%	2,5%
Hesdigneul-lès-Béthune	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Houchin	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	5,5%	5,6%	1,4%	0,9%	0,0%	0,0%	0,7%
Maisnil-lès-Ruitz	0,0%	1,9%	3,0%	0,3%	0,0%	5,0%	5,3%	0,7%	2,5%	0,2%	0,9%	2,2%
Ruitz	0,2%	3,3%	0,2%	1,6%	0,2%	23,2%	8,5%	11,3%	5,0%	0,8%	3,1%	2,9%
Vendin-lès-Béthune	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Diéval	0,0%	4,3%		0,2%	0,0%	4,5%		0,2%	2,1%	1,5%		2,1%
Divion	0,0%	2,4%	0,0%	0,7%	0,2%	8,2%	0,4%	2,4%	3,0%	1,4%	0,4%	2,4%
Ourton	0,0%	4,4%	0,0%	0,4%	0,1%	9,2%	0,0%	0,8%	1,5%	0,5%	0,0%	1,4%
Estrée-Cauchy	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	9,1%	0,0%	0,7%	2,3%	0,4%	0,0%	2,2%
Fresnicourt-le-Dolmen	0,1%	5,3%	1,1%	0,4%	0,0%	7,2%	0,8%	0,4%	4,3%	2,5%	1,5%	4,1%
Hermin	0,0%	4,7%		0,2%	0,1%	9,5%		0,5%	4,5%	3,2%		4,5%
Rebreuve-Ranchicourt	0,0%	4,2%	0,0%	0,4%	0,1%	6,1%	0,0%	0,5%	3,9%	2,5%	0,0%	3,8%
La Comté	0,0%	1,0%	0,0%	0,1%	0,1%	6,7%	0,0%	0,8%	2,4%	0,7%	0,0%	2,2%
Bruay-la-Buissière	0,0%	2,1%	0,0%	1,0%	0,6%	6,2%	0,7%	3,3%	2,3%	0,4%	0,0%	1,3%
Fouquereuil	0,3%	0,5%	0,0%	0,4%	1,4%	19,0%	10,9%	7,0%	3,2%	0,2%	0,0%	2,2%
Fouquières-lès-Béthune	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	1,6%	0,0%	0,7%	6,1%	0,2%	0,0%	4,0%
Gosnay	0,0%	1,3%	0,0%	0,3%	1,7%	25,3%	1,2%	6,2%	20,8%	2,1%	0,0%	17,0%
Labeuvrière	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Beugin	0,0%	1,7%	0,0%	0,1%	0,0%	8,6%	0,0%	0,5%	1,7%	1,5%	0,0%	1,7%
Houdain	0,1%	2,0%	0,0%	0,9%	1,0%	12,2%	4,4%	6,1%	6,7%	1,3%	0,0%	4,2%
Béthune	0,4%	1,1%	0,0%	1,0%	6,1%	5,6%	0,0%	5,6%	6,8%	0,3%	0,0%	1,2%
Beuvry	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,4%	0,0%	0,2%	0,8%	0,2%	0,0%	0,6%
Essars	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,3%	0,0%	0,4%
Festubert	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
La Couture	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	5,2%	0,0%	0,7%	0,9%	0,1%	0,4%	0,8%
Lestrem	0,0%	0,4%	0,0%	0,1%	0,3%	5,3%	0,9%	1,2%	5,5%	0,7%	0,0%	4,3%
Locon	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,7%	0,0%	0,0%	0,6%
Richebourg	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
Vieille-Chapelle	0,0%	0,4%	0,0%	0,1%	0,3%	29,3%	57,7%	4,5%	1,0%	0,3%	0,0%	0,9%
Bajus	0,0%	10,1%		0,8%	0,0%	4,2%		0,4%	4,0%	2,0%		3,8%
Drouvin-le-Marais	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%
Hersin-Coupigny	0,0%	1,6%	0,0%	0,4%	0,0%	4,6%	0,1%	1,3%	2,3%	0,6%	3,0%	1,9%
Labourse	0,0%	2,0%	0,0%	0,6%	0,0%	4,8%	0,0%	1,4%	10,7%	1,5%	0,0%	6,7%
Noeux-les-Mines	0,1%	1,7%	0,0%	0,9%	0,7%	9,2%	1,0%	5,0%	2,8%	0,3%	0,0%	1,3%
Verquigneul	0,0%	3,0%	0,0%	1,1%	0,2%	8,5%	0,0%	3,3%	5,0%	0,8%	0,0%	3,2%
Verquin	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Annezin	0,0%	0,7%	0,0%	0,3%	1,0%	17,2%	4,5%	8,1%	2,0%	0,1%	0,0%	1,1%
TOTAL	0,0%	1,4%	0,4%	0,4%	0,2%	6,8%	2,2%	1,9%	2,6%	0,5%	0,6%	2,0%

nom_com	zone vert clair				bande de précaution				zones blanches			
	A+N	U	AU	TOT	A+N	U	AU	TOT	A+N	U	AU	TOT
Barlin	9,5%	0,9%	2,4%	5,4%					88,4%	91,1%	75,1%	88,5%
Haillicourt	9,8%	4,7%	8,6%	7,5%					86,2%	80,4%	86,6%	83,7%
Hesdigneul-lès-Béthune	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%					100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Houchin	7,3%	0,9%	0,0%	5,7%					91,8%	93,6%	94,2%	92,3%
Maisnil-lès-Ruitz	4,9%	0,4%	1,7%	4,3%					92,6%	92,4%	89,1%	92,5%
Ruitz	5,3%	0,5%	1,4%	2,8%					89,3%	72,2%	86,8%	81,4%
Vendin-lès-Béthune	2,2%	0,0%	0,0%	1,3%					97,8%	100,0%	100,0%	98,7%
Diéval	5,2%	2,4%		5,0%					92,7%	87,2%		92,5%
Divion	4,4%	5,4%	0,1%	4,3%					92,4%	82,6%	99,1%	90,3%
Ourton	3,6%	3,2%	0,0%	3,6%					94,8%	82,7%	100,0%	93,8%
Estrée-Cauchy	4,8%	5,6%	0,0%	4,9%					92,8%	84,4%	100,0%	92,2%
Fresnicourt-le-Dolmen	4,8%	5,1%	10,5%	4,9%					90,9%	79,8%	86,2%	90,2%
Hermin	4,5%	6,6%		4,6%					90,9%	76,0%		90,3%
Rebreuve-Ranchicourt	5,0%	3,2%	0,0%	4,8%					90,9%	84,1%	100,0%	90,5%
La Comté	6,3%	3,7%	7,9%	6,0%					91,2%	87,9%	92,1%	90,8%
Bruay-la-Buissière	3,0%	0,3%	0,6%	1,6%	1,2%	2,2%	0,6%	1,7%	92,8%	88,7%	98,1%	91,0%
Fouquereuil	23,9%	4,3%	0,0%	17,2%	6,1%	6,3%		6,0%	65,0%	69,7%	89,1%	67,2%
Fouquières-lès-Béthune	11,2%	2,3%	0,0%	7,9%					82,5%	95,8%	100,0%	87,4%
Gosnay	9,6%	9,0%	12,3%	9,5%					67,9%	62,2%	86,5%	67,0%
Labeuvrière	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%					99,9%	100,0%		99,9%
Beugin	3,3%	3,2%	26,6%	3,4%					95,0%	85,1%	73,4%	94,3%
Houdain	7,9%	2,6%	0,0%	5,5%					84,3%	81,9%	95,6%	83,4%
Béthune	13,2%	1,1%	0,0%	2,7%	6,1%			0,8%	67,3%	91,8%	100,0%	88,7%
Beuvry	9,9%	0,1%	8,0%	7,2%					89,1%	99,1%	92,0%	91,9%
Essars	7,0%	0,0%	0,0%	5,4%					92,6%	99,7%	100,0%	94,2%
Festubert	0,3%	0,0%	0,0%	0,2%					99,7%	100,0%	100,0%	99,8%
La Couture	15,0%	1,9%	0,8%	13,5%					83,9%	92,9%	98,8%	84,9%
Lestrem	10,4%	2,0%	0,0%	8,3%					83,8%	91,6%	99,0%	86,1%
Locon	10,1%	0,0%	0,0%	8,8%					88,9%	100,0%	100,0%	90,4%
Richebourg	4,4%	0,0%	0,0%	4,0%					95,4%	99,9%	100,0%	95,7%
Vieille-Chapelle	29,0%	6,1%	13,3%	25,9%					69,7%	63,9%	29,0%	68,7%
Bajus	3,9%	1,7%		3,7%					92,1%	82,0%		91,3%
Drouvin-le-Marais	2,3%	0,0%	0,0%	1,9%					97,5%	100,0%	100,0%	97,9%
Hersin-Coupigny	4,2%	2,1%	5,0%	3,7%					93,4%	91,1%	91,9%	92,8%
Labourse	4,4%	2,2%	0,0%	3,2%					84,9%	89,5%	100,0%	88,0%
Noeux-les-Mines	8,4%	0,5%	0,9%	3,6%					88,0%	88,3%	98,1%	89,3%
Verquigneul	4,1%	1,4%	0,0%	2,9%					90,6%	86,4%	100,0%	89,4%
Verquin	0,8%	0,0%	0,0%	0,4%					99,2%	100,0%	100,0%	99,5%
Annezin	21,2%	2,1%	0,0%	11,9%	5,9%	1,2%		3,6%	70,0%	78,6%	95,5%	75,0%
TOTAL	7,0%	1,6%	1,7%	5,5%	0,2%	0,4%	0,0%	0,2%	90,0%	89,2%	95,0%	90,0%